



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R06-2023-205

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de Santé de Mayotte /

R06-2023-09-12-00001 - Arrêté n°2023-42-ARS-MAY portant modification de l'arrêté de fonctionnement du 26/06/2019 pour le laboratoire de biologie médicale LBM MAYO BIO et annexe (3 pages) Page 3

Conseil Départemental de Mayotte /

R06-2023-09-14-00004 - Résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières RI: 11025 (1 page) Page 7

R06-2023-09-14-00003 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivré par la Direction des Affaires Foncières RI: 11025 (1 page) Page 9

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

R06-2023-09-18-00001 - Arrêté n° 2023-DEETS n° 745 portant subdélégation de signature (8 pages) Page 11

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte /

R06-2023-03-14-00001 - Arrêté n°2023-DEALM-SEPR- 775 portant sur la limitation provisoire de certains usages de l'eau (4 pages) Page 20

R06-2023-09-14-00002 - Arrêté n°2023-DEALM-SIST-ESR-376 Réglementant la circulation sur la RN2 pour permettre la réalisation des travaux de mise en souterrain de câble HTA le long de la RN2 du PR18+230 au PR20+200 sur les communes de Chiconi et de Ouangani. (3 pages) Page 25

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations avec les Collectivités Locales /

R06-2023-09-14-00001 - Arrêté n°2023-SG-0774 fixant la liste des candidats au premier tour des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 (4 pages) Page 29

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général /

R06-2023-09-13-00001 - Arrêté n°2023-SG-762 déclarant cessibles au profit de l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte EPFAM, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) ecoquartier de Tsararano-Dembeni, sur le territoire de la commune de Dembeni (23 pages) Page 34

Agence régionale de Santé de Mayotte

R06-2023-09-12-00001

Arrêté n°2023-42-ARS-MAY portant modification
de l'arrêté de fonctionnement du 26/06/2019
pour le laboratoire de biologie médicale LBM
MAYO BIO et annexe

ARRETE n° 2023/42/ARS-MAY
**Portant modification de l'arrêté de fonctionnement du 26/06/2019 pour le
laboratoire de biologie médicale LBM MAYO BIO**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte

Vu le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2020-18 du 10 janvier 2020 relatif à l'organisation du système de santé à La Réunion et à Mayotte ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 portant nomination de Monsieur Olivier BRAHIC, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte,

Vu l'arrêté n° 91/DASS/IS/04 du 28 octobre 2013 portant autorisation d'ouverture du laboratoire de biologie médicale MAYO BIO ;

Vu l'arrêté n° 223/ARS/2019 du 26 juin 2019 portant modification de l'autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites ;

Vu la demande présentée par la société d'avocats d'Astorg, Frovo & associés pour le compte de la société MAYO BIO, laboratoire de biologie médicale, reçue par l'agence régionale de santé de MAYOTTE en date du 14 mars 2022.

Vu le procès-verbal du 21 octobre 2021 des décisions unanimes des associés de la SELAS MAY BIO aux termes duquel la collectivité des associés :

- Agrée Monsieur Ahmed ABOU BACAR en qualité de nouvel associé.

Vu le procès-verbal de décisions du 10 janvier 2022 au terme duquel Mme Isabelle EIMER, agissant en qualité de Présidente de la société CAB, elle-même associée principale de la société MAYO BIO a :

- Constaté et pris acte de la fin des fonctions de Président de Monsieur Didier TROALEN au 1^{er} janvier 2022 ;
- Nommé Monsieur Ahmed ABOU BACAR en qualité de nouveau Président à compter du 2 janvier 2022 ;
- Constaté et pris acte de la fin des fonctions de Directeur général de Monsieur Pierre-Emmanuel BONNAVE au 1^{er} janvier 2022 ;
- Pris acte de la démission de Monsieur Pierre-Emmanuel BONNAVE de ses fonctions de biologiste médical au sein de la société ;
- Pris acte du retour de son prêt d'une action ;
- Agrée le projet de cession de 500 actions de préférence de la société, de Monsieur Pierre-Emmanuel BONNAVE à Monsieur Ahmed ABOU BACAR ;



Arrête :

Article 1^{er}

Le laboratoire de biologie médicale est exploité par la société SELAS LBM MAYO BIO dont le siège social est implanté à 1 RESIDENCE JARDIN CREOLE (97600) Mamoudzou sous le n° FINESS EJ 980500268. La nouvelle répartition du capital social de la société MAYO BIO, société d'exercice libéral par action simplifiée au capital de 20.000 euros, la liste des sites ainsi que la nouvelle organisation du laboratoire avec le changement de présidence, la nomination du biologiste responsable et la démission d'un directeur général sont enregistrés comme suit en annexes.

Article 2^e

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Mayotte, par voie hiérarchique auprès du Ministre chargé de la santé ou par recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de la date d'effet de l'acte.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, ou par tout autre moyen de saisine ».

Le délai de recours prend effet à compter de la date de notification de la présente décision pour l'intéressé et de la date de publication de la présente décision pour les tiers.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Article 3^e

Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Article 4^e

Le directeur de l'agence régionale de santé de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Olivier BRAHIC
Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé de Mayotte

Fait à Mamoudzou

Le 12 septembre 2023

ARS MAYOTTE

Centre Kinga – 90, route Nationale 1 - Kawéni – BP 410 – 97600 MAMOUZOU
Standard : 02 69 61 12 25
www.ars.mayotte.sante.fr

Maescha de Unono*

Annexe 1

Sites :

LBM jardin creole
1 RESIDENCE JARDIN CREOLE
97600 Mamoudzou
Type de site : Pré et post-analytique
Numéro FINESS ET : 980500268

LBM Kananga
1 ZONE INDUSTRIELLE CANANGA
97600 Mamoudzou
Type de site : Analytique
Numéro FINESS ET : 980501647

Annexe 2

Personnels :

Associés	Actions ordinaires	Droits de vote
Didier TROALEN	1	25,05%
Ahmed ABOU BACAR	1	25,05%
BIO TROALEN (SPFPL)	198	9,90%
CAB	800	40,00%

Annexe 3

Biologiste responsable :

- M. Ahmed ABOU BACAR, médecin

Liste des biologistes médicaux :

- M. Ahmed ABOU BACAR, médecin
- M. Didier TROALEN, médecin

Président :

- M. Ahmed ABOU BACAR, médecin

Directeur général :

- M. Didier TROALEN, médecin



Conseil Départemental de Mayotte

R06-2023-09-14-00004

Résumé des avis de clôture de bornage délivrés
par la Direction des Affaires Foncières RI: 11025

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N°de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²	Date du bornage
RI 11025	CDM	SADA	AC 685	182	02-mai-07

Conseil Départemental de Mayotte

R06-2023-09-14-00003

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation
délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:
11025

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

N° de la Réquisition	Nom du requérant	Commune	Section cadastrale	Superficie en m²
RI 11025	CDM	SADA	AC 685	182

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail
et des Solidarités

R06-2023-09-18-00001

Arrêté n° 2023-DEETS n° 745 portant
subdélégation de signature

Arrêté n° 2023-DEETS-0745 du 18 septembre 2023

portant subdélégation de signature

**Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finance ;
- Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code du commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de la santé publique et de la sécurité sociale ;
- Vu** le code du tourisme ;
- Vu** le code du travail ;
- Vu** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2013-571 modifié du 1^{er} juillet 2013 autorisant les ministres chargés des affaires sociales, de la santé, du travail et de l'emploi, des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative à déléguer certains de leurs pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous leur autorité ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations et notamment ses articles 1 à 8 ainsi que l'article 11 concernant les départements et régions d'outre-mer ;

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Sabry HANI, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 fixant la liste des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat pour lesquels l'avis du chef de service déconcentré sous l'autorité duquel sont placés ces personnels est requis préalablement à leur édicition ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/DCS/452 du 31 mars 2021 portant organisation de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2021 portant nomination de Madame Nafissata MOUHOUDOIRE, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe, sur l'emploi de directrice adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, chargée des fonctions de « directrice déléguée » ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 portant nomination Madame Lise RUEFLIN, directrice du travail, sur l'emploi de directrice adjointe de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, chargée des fonctions de responsable du pôle « politique du travail » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-SG-DEETS-403 du 11 mai 2023 portant délégation de signature à Monsieur Michel-HENRI MATTERA, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;

ARRÊTE

I. COMPETENCES GENERALES

Article 1

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel-Henri MATTERA, directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte, subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DEETS de Mayotte désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte dans les domaines suivants :

- L'exercice des missions de la DEETS, dans la limite de leurs attributions, telles que prévues par le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
 - La gestion des absences des personnels de la DEETS, hors absences exceptionnelles ;
 - La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires relevant des BOP 124, 134, 155 et 305 dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires ;
Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice du pouvoir propre du directeur : propositions de promotion, d'avancement, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, procédures disciplinaires, signature des contrats de travail etc.
- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe, responsable du Pôle T (politique du travail)

Article 2

En outre, la subdélégation sera exercée par les personnes suivantes dans le cadre du domaine de compétences qui leur est attribué de par leurs fonctions.

- Xavier LACHAUME, responsable du pôle 2EC (entreprise, emploi, compétences)
- Zainabou MADJINDA, responsable du pôle C (concurrence, consommation, répression des fraudes)
- Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI (solidarités insertion)
- Franckie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC (entreprise, emploi, compétences)
- Charlie CLAUDEL, adjoint à la responsable du pôle C (concurrence, consommation, répression des fraudes)
- Satyfatu MADI, adjointe au responsable du pôle SI (solidarités insertion)
- Charles MAHEKE-NGAMAHA, adjoint à la responsable du Pôle T (politique du travail)

Article 3

Subdélégation de signature est donnée à Madame Satyfatu MADI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au responsable du pôle Solidarités Insertion, en qualité de représentant(es) du tuteur des pupilles de l'Etat, aux fins de signer tout document administratif utile à la gestion courante de la situation de l'enfant, notamment dans les domaines de l'état civil, de la santé et de la scolarité.

Article 4

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du Préfet :

- les correspondances et décisions adressées à l'attention personnelle des ministres, secrétaires d'Etat, parlementaires en exercice et préfets de département, des courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus locaux ;

- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, exceptées les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- les arrêtés fixant la liste de composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs ;
- les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux relevant des compétences propres du directeur de la DEETS telles que définies par les lois et règlements y afférents.

II. ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 5

Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

1 Sur les budgets opérationnels des programmes suivants

- a) 102 « Accès et retour à l'emploi »
 - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Xavier LACHAUME, responsable du pôle 2EC
 - Franckie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
 - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Xavier LACHAUME, responsable du pôle 2EC
 - Franckie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- c) 104 « Intégration et accès à la nationalité française »
 - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
 - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- d) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
 - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe, responsable du Pôle T
 - Charles MAHEKE-NGAMAHA, adjoint à la responsable du Pôle T
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- e) 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales »
 - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
 - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- f) 134 « Développement des entreprises et régulations »
 - Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée

- Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Xavier LACHAUME, responsable du pôle 2EC pour le volet 134-DGE
 - Franckie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC
 - Zainabou MADJINDA, responsable du pôle C pour le volet 134-CCRF
 - Charlie CLAUDEL, adjoint à la responsable du pôle C
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- g) 147 « *Politique de la Ville* »
- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
 - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- h) 155 « *Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et du travail* »
- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- i) 157 « *Handicap et dépendance* »
- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
 - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- j) 177 « *Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* »
- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
 - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- k) 303 « *Immigration et asile* »
- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
 - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- l) 304 « *Inclusion sociale et protection des personnes* »
- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI
 - Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- m) 305 « *Stratégies économiques* »
- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Xavier LACHAUME, responsable du pôle 2EC
 - Franckie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC
 - Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit
- n) 364 « *Cohésion sociale* »
- Nafissata MOUHOUDHOIRE, directrice déléguée
 - Lise RUEFLIN, directrice adjointe
 - Xavier LACHAUME, responsable du pôle 2EC
 - Franckie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC
 - Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI

- Satyfatou MADI, adjointe au responsable du pôle SI
- Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit

Article 6

Subdélégation de signature est donnée à Stéphane LABONNE, responsable contrôle de gestion et audit, à Mohamed AHMED-OMAR et Nakib ABDOULLATUF, contrôleurs administratifs et budgétaires, pour la validation des actes, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, des opérations d'ordonnancement secondaire délégué et des actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous.

- 102 : Accès et retour à l'emploi ;
- 103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ;
- 104 : Intégration et accès à la nationalité française ;
- 111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail ;
- 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales ;
- 134 : Développement des entreprises et régulations ;
- 147 : Politique de la ville ;
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques d'emploi et du travail ;
- 157 : Handicap et dépendance ;
- 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ;
- 303 : Immigration et asile ;
- 304 : Inclusion sociale et protection des personnes ;
- 305 : Stratégies économiques
- 364 : Cohésion sociale du plan de relance

Pour les programmes 104, 147, 157, 177, 303, 304 et 364, subdélégation de signature est donnée à Yannick LERES-BISHOPP, responsable du pôle SI ;

Pour les programmes 147, subdélégation de signature est donnée à Saïd SOUFOU, gestionnaire budgétaire ;

Pour les programmes 102, 103 et 364, subdélégation de signature est donnée à Xavier LACHAUME, responsable du Pôle 2EC, à Franckie EUGENE-NORBERT, adjoint au responsable du pôle 2EC, à Sabrina BONHOMME, chargée de mission coordination et partenariats et à Tassilima ABDOU, gestionnaire administratif et financier ;

Pour le programme 111, subdélégation est donnée à Lise RUEFLIN, directrice-adjointe, responsable du Pôle T et à Charmzoul CHAMASSI, gestionnaire administratif et fonctionnel ;

Pour le programme 134-CCRF, subdélégation est donnée à Zainabou MADJINDA, responsable du pôle C et à Charlie CLAUDEL, adjoint à la responsable du pôle C.

Article 7 : Sont exclus de la présente délégation :

- Les ordres de réquisition du comptable public ;
- En cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- Les décisions financières d'un montant supérieur ou égal à 150 000 euros.

Article 8

La présente décision abroge toute décision antérieure.

Article 9

Le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.



Le Directeur
Michel-Henri MATTERA



Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de
Mayotte

R06-2023-03-14-00001

Arrêté n°2023-DEALM-SEPR- 775 portant sur la
limitation provisoire de certains usages de l'eau



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement, du Logement et de la mer
de Mayotte**

Service Environnement et
Prévention des Risques

**ARRÊTÉ n°2023-DEALM-SEPR 0775 du 14 Septembre 2023
Portant sur la limitation provisoire de certains usages de l'eau.**

**Le Préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la loi organique n 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** la loi organique n 2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU** le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;
- VU** le code de l'environnement, livre II, Titre I, et notamment son article L.211-3 relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie ;
- VU** le code de la santé publique et notamment son livre III titre II et notamment les articles R 1321-A et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L.2215-1 et L.2212-2 ;
- VU** le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 portant application de l'article L.211-3 du code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n 2010-146 du 16 février 2006 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** les instructions ministérielles du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique et du 16 mai 2023 relative à la gestion de crise sécheresse ;
- VU** l'arrêté n°2023-DEALM-SEPR-363 du 8 septembre 2023 portant sur la limitation provisoire de certains usages de l'eau ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) de Mayotte ;

VU la circulaire du 18 mai 2011 relative aux mesures exceptionnelles de limitation ou de suspension des usages de l'eau en période de sécheresse ;

VU l'avis du comité de suivi de la ressource en eau de Mayotte du 24 août 2023 ;

CONSIDÉRANT la situation de crise hydrologique actuelle du département de Mayotte due notamment à la faiblesse de l'étiage des rivières et du niveau des retenues, appréciées aux moyens de mesures de suivi du réseau hydrométrique, présentée le 24 août 2023 en Comité de Suivi de la ressource en Eau ;

CONSIDÉRANT que des mesures provisoires de restriction ou d'interdiction de certains usages de l'eau fixées par l'arrêté du 8 septembre susvisé doivent être adaptées pour la préservation de la santé, de la salubrité publique, de l'alimentation en eau potable, des écosystèmes aquatiques et pour la protection des ressources en eau ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Mayotte,

ARRÊTE

Article premier : Aire géographique concernée

Les mesures provisoires de limitation des usages de l'eau listées à l'article 2 s'appliquent dans toutes les communes du département de Mayotte.

Article 2 : Mesures provisoires de limitation ou de suspension des usages de l'eau

Les mesures de restriction ou d'interdiction des usages de l'eau, sans lien avec l'alimentation en eau potable, la santé publique ou la sécurité civile, et jugés comme non prioritaires, sont applicables.

Mesures d'ordre général

Lavage

Sont interdits les lavages avec usage d'eau du réseau d'eau potable, sauf obligation en matière d'hygiène ou de santé publique :

- des véhicules en dehors des stations de lavage professionnelles équipées d'un système de recyclage de l'eau (minimum de 70 % de l'eau recyclée) ;
- des trottoirs, bâtiments, façades, terrasses, cours, murs de clôture, des voiries et des pistes de toute nature

Arrosage

- Interdiction de l'arrosage des pelouses, espaces verts, jardins d'agrément, des massifs fleuris, des espaces sportifs de toute nature (hors irrigation agricole).

Mesures complémentaires pour les usages domestiques et/ou d'agrément

Sont interdits tout usage d'eau du réseau d'eau potable :

- pour le lavage des bateaux de plaisance de particuliers ;
- pour l'arrosage des jardins potagers de minuit à 18h ;
- pour le remplissage et le maintien à niveau des piscines privées.

- **Mesures complémentaires pour les usages non domestiques**

Sont interdits tout usage d'eau du réseau d'eau potable :

- à des fins d'épreuves réglementaires nécessitant un volume d'eau supérieur à 5 m³ ;
- pour réaliser des exercices incendies ;
- pour l'avitaillement des navires de commerce. En cas d'urgence, une dérogation peut être accordée par le commandant du Port sur demande expresse et documentée de l'armateur ;
- pour le remplissage et l'appoint en eau des bassins individuels dans les établissements recevant du public (ex : jacuzzis, spas) dès lors qu'ils ne sont pas raccordés à un système de récupération totale et de ré-usage des eaux ;
- pour le rinçage des personnes au retour d'une sortie en mer ;
- pour le lavage des embarcations, motorisées ou non, à l'exception de celles des services et organismes ayant des missions de police, de secours et de sauvetage en mer ;

Le remplissage des piscines des établissements touristiques recevant du public et à usage collectif sera limitée aux strictes quantités imposées et prenant en compte les bonnes pratiques « sécheresse » définies par l'ARS.

Mesures complémentaires concernant les manifestations grandes consommatrices d'eau

Sont interdits :

- toutes manifestations de type « pool party » ;
- les manzarakas (cérémonie du grand mariage).

Article 3 : Organisation des tours d'eau

Pour préserver la ressource, l'eau sera coupée :

- dans les communes de Pamandzi et Dzaoudzi, et les autres zones précisées sur le site internet de la préfecture de Mayotte (www.mayotte.gouv.fr) : 5 nuits sur 7, de 16 h à 8h, et une coupure de 36 h le week-end ;
- dans le reste du département : 48h toutes les 72h (2 jours sur 3).

Article 4 : Mesures sanitaires

Les restaurants et hôtels devront obligatoirement proposer du gel hydro-alcoolique dans les toilettes pour garantir l'hygiène publique.

Article 5 : Durée de validité

Le présent arrêté prend effet à compter du 4 septembre 2023 pour une durée de 2 mois. Suivant les conditions d'évolution de la ressource, un nouvel arrêté déterminera les conditions de poursuite ou levée des présentes mesures de restriction.

Article 6 : Sanction des infractions

En application des articles L.171-8 et suivants du code de l'environnement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, le non-respect des prescriptions du présent arrêté peut être sanctionné administrativement d'une amende au plus égale à 15 000 € et d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500 €, applicable à partir de la notification de la décision la fixant jusqu'à la satisfaction de la mise en demeure.

En cas de poursuites pénales, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^e classe le fait de contrevenir aux mesures du présent arrêté conformément aux dispositions de l'article R 216-9 du code de l'environnement. Montant maximum de 1 500 € pour une personne physique et de 7 500 € pour une personne morale.

Article 7 : voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux (2) mois suivant notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Article 8 : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2023-DEALM-DEPR-0619 du 13 juillet 2023 portant sur la limitation provisoire de certains usages de l'eau.

Article 9: Publication et exécution

Le présent arrêté fera l'objet d'une communication dans la presse locale et sera affiché à la Préfecture et dans les Mairies des communes concernées. Il sera transmis aux membres du Comité de Suivi de la Ressource en eaux, qui s'efforceront de le diffuser le plus largement possible.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, la directrice de cabinet, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer, le directeur général de l'agence régionale de santé, les agents visés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement, le commandant du groupement de gendarmerie, le directeur territorial de la police nationale et les maires de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le préfet,



Signé électroniquement par
Thierry SUQUET
le 13 sept. 2023 09:27:31 GMT

Direction de l'Environnement, de
l'Aménagement, du Logement et de la Mer de
Mayotte

R06-2023-09-14-00002

Arrêté n°2023-DEALM-SIST-ESR-376

Réglémentant la circulation sur la RN2 pour
permettre la réalisation des travaux de mise en
souterrain de câble HTA le long de la RN2 du
PR18+230 au PR20+200 sur les communes de
Chiconi et de Ouangani.



PRÉFET DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de
Mayotte

Service des infrastructures, sécurité et transports

Unité éducation et sécurité routières

ARRÊTE N°2023/ DEAL/SIST/ESR/ 376 du 14/09/2023

Réglementant la circulation sur la RN2 pour permettre la réalisation des travaux de mise en souterrain de câble HTA le long de la RN2 du PR18+230 au PR20+200 sur les communes de CHICONI et de OUANGANI,

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n°2010-1486 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte, ensemble la loi ordinaire n°2010-1487 du 07 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.213-1 à L.213-8 et R.213-1 à R.223-6 ;

Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;

Vu l'ordonnance n°2002 – 1450 du 12 décembre 2002 relative à la modernisation du régime communal, à la coopération intercommunale ;

Vu le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon, notamment à l'organisation et mission des directions de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (CHAPITRE 2)

Vu le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2023 portant attribution de fonction de Directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer de Mayotte par intérim ;

Vu l'arrêté n°2023/SG/DEAL/0574 du 08 juillet 2023 portant délégation de signature à Monsieur JOSSERAND Jérôme, Directeur par intérim de la DEALM de MAYOTTE

1/3

Vu l'arrêté de subdélégation n°2023-DEALM-DIR-12 du 12 juillet 2023 portant Subdélégation de signature ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie : signalisation temporaire), approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 et mis à jour le 31 juillet 2002 ;

Vu l'arrêté n°2023-346/DEALM (256/23/SIST/ST) en date du 28 août 2023 portant accord de voirie sur le réseau routier national présenté par l'entreprise COLAS;

Vu la demande d'arrêté de circulation de police transmise par mail le 12/09/2023 par l'entreprise COLAS MAYOTTE à l'unité Éducation et Sécurité Routières de la DEALM ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des employés de l'entreprise COLAS œuvrant sur le chantier pendant la durée de réalisation de travaux de mise en souterrain de câble HTA le long de la RN2 du PR18+230 au PR20+200 sur les communes de CHICONI et de OUANGANI,, il convient de réglementer la circulation ;

Sur proposition du Responsable de la Cellule Éducation et Sécurité Routières de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre la réalisation des travaux relatifs à la **mise en souterrain de câble HTA le long de la RN2 du PR18+230 au PR20+200**, sur les communes de CHICONI et de OUANGANI, **entre le 25 septembre 2023 au 31 janvier 2024**, la circulation des véhicules sur la RN2 au droit et au voisinage du chantier sera réglementée.

Article 2 :

Un alternat de type K10 ou feux tricolores sera mise en place par l'Entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Les dépassements sur l'emprise du chantier seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 4 :

La vitesse des véhicules circulant sur la RN2 sera limitée à 30 km/h de part et d'autre de la zone du chantier.

Article 5 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera tolérée sur la zone des travaux et de part et d'autre de celle-ci sur une longueur de 200 m sauf pour les véhicules affectés au chantier. Le chantier sera nettoyé après chaque intervention de l'entreprise.

Article 6 :

Le pétitionnaire informera le gestionnaire de la route (Messieurs BACAR Andjilani ou Hamidou Madi Mcolo) de tout changement de programme en temps réel ;

Article 7 :

La signalisation temporaire sera conforme aux schémas de signalisation du manuel du chef de chantier – voirie urbaine (Édition 2003) et du guide technique – les alternats (édition 2000).

Article 8 : Conformément à l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou sise les Hauts du Jardin du Collège 97600 Mamoudzou – Tél : 02 69 61 18 56 - Fax : 02 69 61 18 62 – email : greffe.ta-mayotte@juradm.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

Article 9 :

Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs, et ampliation sera adressée à

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur Général des Services du département de Mayotte ;
- Monsieur le Chef de la Subdivision Territoriale de la D.E.A.LM ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique de MAYOTTE ;
- Monsieur le Directeur du Service d'Incendie et de Secours ;

De plus un exemplaire sera adressé à la société COLAS Monsieur Charles MPACKO
Tél.0639093254 chargé des travaux, pour exécution et pour être présenté à toute réquisition.



Pour le Préfet et par délégation,
le Chef du SIST

Daniel RUNSER

Préfecture de Mayotte / Direction des Relations
avec les Collectivités Locales

R06-2023-09-14-00001

Arrêté n°2023-SG-0774 fixant la liste des
candidats au premier tour des élections
sénatoriales du 24 septembre 2023



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Direction des relations avec les collectivités locales et
du foncier public

Arrêté n° 2023-SG-0774 du 14 septembre 2023

fixant la liste des candidats au premier tour des élections sénatoriales du 24 septembre 2023

**Le préfet de Mayotte,
Délégué du Gouvernement
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code électoral et notamment son article R.152 ;
- VU** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- VU** le décret du 18 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Sabry HANI, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;
- VU** le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;
- VU** la circulaire n° IOMA230839J du 30 mars 2023 du ministère de l'Intérieur et des outre-mer, relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs ;
- VU** la circulaire n° IOMA2319492J du 28 juillet 2023 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, relative à l'organisation des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 ;
- VU** les candidatures déposées à la préfecture de Mayotte entre le 4 et 8 septembre 2023 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte :

5

ARRETE

- Article 1 : La liste des candidats pour le premier tour des élections sénatoriales du 24 septembre 2023 dans le département de Mayotte, est arrêtée, dans l'ordre de dépôt des candidatures, conformément à l'annexe jointe.
- Article 2 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera déposée dans chaque section de vote le jour du scrutin.

~~Le préfet de Mayotte~~
~~Délégué du Gouvernement~~
~~Le Préfet de Mayotte~~
~~délégué du Gouvernement~~
Thierry SUQUET

Sénatoriales 2023

Tour 1 - 24 septembre 2023

LISTE DES CANDIDATURES

976 Mayotte

976- MAYOTTE**Majoritaire****2 sièges à pourvoir**

Ordre de dépôt	Candidat	Remplaçant(e)	Nuance
1	M. NAHOUDA Salim	Mme ASSANI Zaina	DVG
2	M. AHAMADA Nadjim	Mme ABDALLAH Tayza	DVD
3	M. TAVANDAY Zaidou	Mme ALI Marise	LR
4	Mme HARITI Aminat	M. ABDOU Oussouldine	DVC
5	Mme BAMANA Anchya	M. DAOUDOU Soumaila	DVD
6	M. MOHAMED SOILHI Thani	Mme RAMIA Salama	REN
7	M. ABDOURAHAMAN Mouslim	Mme ATTOUMANI Achiaty	DVC
8	M. DOUKAÏNI Abdoul	Mme SAÏDINA Anrifia	LR
9	M. OMAR OILI Said	Mme MROUDJAE Sitirati	DVC
10	M. MAHAMOUDOU Siaka	Mme MGAZI Charifia	DVD

Préfecture de Mayotte / Secrétariat Général

R06-2023-09-13-00001

Arrêté n°2023-SG-762 déclarant cessibles au profit de l'établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte EPFAM, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) ecoquartier de Tsararano-Dembeni, sur le territoire de la commune de Dembeni



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL

Direction des relations avec les
collectivités locales et du foncier public

Service des finances locales et de
l'environnement

Bureau de l'environnement

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Arrêté n°2023-SG- 762 du 13 septembre 2023

déclarant cessibles au profit de l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM), les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) écoquartier de Tsararano-Dembéni, sur le territoire de la commune de Dembéni

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU le décret du 18 novembre 2022, portant nomination de M. Sabry HANI, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

VU l'arrêté n° 2021-SG-2087 du 29 novembre 2021 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) à Tsararano-Dembéni, sur le territoire de la Commune de Dembéni ;

VU l'arrêté n°2022-SG- 883 du 27 juillet 2022 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à l'Autorisation Environnementale Unique (AEU) comportant notamment la « loi sur l'eau » et la dérogation espèces protégées, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Dembéni, à la déclaration d'utilité publique du projet Écoquartier de Tsararano-Dembéni et à l'enquête parcellaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-SG-016 du 6 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sabry HANI, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral en cas d'absence du secrétaire général ;

VU la décision n°E21000008/97 du 7 avril 2022 du président du tribunal administratif de Mayotte, désignant Monsieur Habib Ben CHADOULI en qualité de commissaire enquêteur ;

VU le courrier du 4 janvier 2020 par lequel l'EPFAM demande au préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 16 novembre 2022 ;

VU le mémoire en réponse du porteur de projet ;

VU les pièces du dossier d'enquête ;

Considérant que le projet envisagé concerne un programme d'écoquartier projetant d'accueillir des logements, des équipements scolaires et culturels, une gendarmerie et des commerces dont une surface commerciale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont déclarées cessibles, au profit de l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM), les parcelles telles qu'elles sont désignées à l'état parcellaire ci-annexé, nécessaires à la réalisation du projet de zone d'aménagement concerté (ZAC) écoquartier de Tsararano-Dembéni, sur le territoire de la commune de Dembéni.

Dans un délai de 5 ans, l'EPFAM est autorisé à acquérir à cet effet, soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, les parcelles nécessaires à la réalisation du projet mentionné ci-dessus.

Article 2 :

A défaut de cession amiable, la procédure sera poursuivie en application des dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Sur demande du porteur de projet, le présent arrêté de cessibilité pourra être transmis, avec les pièces requises, au greffe du juge de l'expropriation du département de Mayotte. La saisine devra être transmise au juge de l'expropriation dans un délai de six mois au plus tard à compter de la signature de l'arrêté.

Article 3:

Le présent arrêté de cessibilité sera notifié aux propriétaires figurant à l'état parcellaire par l'EPFAM et à ses frais.

Article 4:

Un extrait du présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte ;
- affiché durant deux mois à la porte principale de la mairie de Dembeni.
- affiché durant deux mois à la porte principale de la Communauté d'Agglomération Dembéni-Mamoudzou (CADEMA),
- affiché durant deux mois à la porte principale de l'EPFAM.

Procès-verbal de cette formalité sera effectué par le maire de Dembeni, le président de la CADEMA ainsi que par le directeur de l'EPFAM et adressé au préfet de Mayotte à la Direction des relations avec les collectivités locales – services des finances locales et de l'environnement – bureau de l'urbanisme et de l'environnement.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le maire de Dembeni, le président de la CADEMA et le directeur de l'EPFAM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée :

- au directeur de l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM) ;
- au maire de Dembeni;
- au président de la Communauté d'Agglomération Dembeni-Mamoudzou (CADEMA) ;
- au directeur régional des finances publiques (DRFIP) ;
- au directeur de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer (DEALM) ;
- au recueil des actes administratifs.

Le Préfet,
délégué du gouvernement,

Le Sous-préfet,
Secrétaire général,

Sabry HANI



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours gracieux préalable peut être exercé dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Maitre d'ouvrage: EPFAM

Commune: Dembeni

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE TSARARANO-DEMBENI
DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ETAT PARCELLAIRE
Communs SAID ABOU

INDICATIONS CADASTRALES				MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPHISES A ACQUERIR		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Reference	Nature	Surface totale (m²)		Etat civil	Surface	Surface			
1	Dembeni Ya Sida	AI 13	Terre	1202	<p>Titre: Le titre 1518 propriété dite "Sékemani" dont la contenance est de 13 hectares 42 ares et 91 m² appartient à Monsieur Mohamed ABOU en vertu d'un acte de vente en date du 8 juillet 1987 enregistré au bureau de Mamoudzou le 23 juillet 1987 F°37 N° 790/2 pour moitié.</p> <p>Partie: Le titre 1518 propriété dite "Sékemani" dont la contenance est de 13 hectares 42 ares et 91 m² appartient à Monsieur Mohamed ABOU en vertu d'un acte de vente en date du 8 juillet 1987 enregistré au bureau de Mamoudzou le 23 juillet 1987 F°37 N° 790/2 pour moitié.</p> <p>1) Monsieur Yousof SAID ABOU 2) Monsieur Mohamed SAID ABOU 3) Madame Chahrazad SAID ABOU 4) Monsieur Saïd Abdoul SAID ABOU 5) Monsieur Saïd Abdoul SAID ABOU 6) Madame Bahyou SAID ABOU 7) Monsieur Nassur SAID ABOU 8) Madame Fatima Binti SAID ABOU 9) Monsieur Kassim SAID ABOU 10) Madame Latifa SAID ABOU en vertu d'un acte de vente du 8 juillet 1987, enregistré le 16 juillet 1987 F°32N°749/2 pour la deuxième moitié.</p> <p>Parcelle: La parcelle AI 4 provient de la division de la parcelle river AI 1 suivant le procès verbal du cadastre N° 2008-472 en date du 25 août 2008 (disposition N°1 formelle 9764901 2008/89) Acte déposé le 30 avril 2008.</p>	<p>Monsieur Mohamed ABOU Né vers 1948 à Mbonisa Demeurant à Mamoudzou 97600 MAAMOUZOU</p> <p>Profession inconnue</p> <p>Monsieur Yousof SAID ABOU Né le 17 août 1965 à Mamoudzou Monsieur Mohamed SAID ABOU Né le 6 mars 1967 à Moroni Madame Chahrazad SAID ABOU Née le 20 décembre 1968 à Sida Madame Salimat SAID ABOU Née le 2 août 1970 à Sida Monsieur Saïd Abdoul SAID ABOU Né le 23 août 1972 à Moroni Madame Bahyou SAID ABOU Née le 27 mars 1974 à Moroni Monsieur Nassur SAID ABOU Né le 7 octobre 1976 à Sida Madame Fatima Binti SAID ABOU Née le 6 mars 1980 à Sida Monsieur Kassim SAID ABOU Né le 2 novembre 1981 à Sida Monsieur Moudjiba SAID ABOU Né le 14 février 1983 à Sida Madame Latifa SAID ABOU Née le 13 mai 1985 à Sida</p>	1202	0			
2	Dembeni Ya Sida	AE 274	Terre	300	<p>Titre: Le titre 1518 propriété dite "Sékemani" dont la contenance est de 13 hectares 42 ares et 91 m² appartient à Monsieur Mohamed ABOU en vertu d'un acte de vente en date du 8 juillet 1987 enregistré au bureau de Mamoudzou le 23 juillet 1987 F°37 N° 790/2 pour moitié.</p> <p>1) Monsieur Yousof SAID ABOU 2) Monsieur Mohamed SAID ABOU 3) Madame Chahrazad SAID ABOU 4) Monsieur Saïd Abdoul SAID ABOU 5) Monsieur Saïd Abdoul SAID ABOU 6) Madame Bahyou SAID ABOU 7) Monsieur Nassur SAID ABOU 8) Madame Fatima Binti SAID ABOU 9) Monsieur Kassim SAID ABOU 10) Madame Latifa SAID ABOU en vertu d'un acte de vente du 8 juillet 1987, enregistré le 16 juillet 1987 F°32N°749/2 pour la deuxième moitié.</p> <p>Parcelle: AE 139 est issue de la division de la parcelle AE 36 suivant le PV cadastre N° 2008-471 en date du 25 février 2008 (disposition N° 1 des formalités 9764901 2008/92) Déposé à la conservation de la propriété immobilière de Mamoudzou le 30 avril 2008</p>	<p>Monsieur Mohamed ABOU Né vers 1948 à Mbonisa Demeurant à Mamoudzou 97600 MAAMOUZOU</p> <p>Profession inconnue</p> <p>Monsieur Yousof SAID ABOU Né le 17 août 1965 à Mamoudzou Monsieur Mohamed SAID ABOU Né le 6 mars 1967 à Moroni Madame Chahrazad SAID ABOU Née le 20 décembre 1968 à Sida Madame Salimat SAID ABOU Née le 2 août 1970 à Sida Monsieur Saïd Abdoul SAID ABOU Né le 23 août 1972 à Moroni Madame Bahyou SAID ABOU Née le 27 mars 1974 à Moroni Monsieur Nassur SAID ABOU Né le 7 octobre 1976 à Sida Madame Fatima Binti SAID ABOU Née le 6 mars 1980 à Sida Monsieur Kassim SAID ABOU Né le 2 novembre 1981 à Sida Monsieur Moudjiba SAID ABOU Né le 14 février 1983 à Sida Madame Latifa SAID ABOU Née le 13 mai 1985 à Sida</p>	300	0			

Maître d'ouvrage : EPFAM

Commune : Dembeni

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE TSARARANO-DEMBENI
ETAT PARCELLAIRE
Coopérative Agricole de Sada

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

INDICATIONS CADASTRALES				MODE D'ACQUISITION	PROPRIÉTAIRES		EMPRISSES À ACQUÉRIR		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Références	Nature		Surface totale (m²)	Etat civil	Surface	Surface	Surface	Surface
3	Dembeni Va Sada	AI 10	Terre	64 615	<p>Titre: Le titre 524 propriété dite SADA II sise à Tsararano dont la contenance est de 36 hectares 40 ares et 00 m² appartient à la Société Coopérative Agricole dite Kivani de Sada Le titre a été établi le 26 février 1960 en vertu d'un acte de vente notarié en date du 6 février 1960 et de la requision en date du 22 février 1960 aux fins de morcellement de la propriété dite domaine de Dembeni Titre 61 pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>COOPÉRATIVE AGRICOLE ANCIENNE Route Nationale 97640 SADA Numéro SIREN : U 144 749 63</p> <p>Présunte Président : M. Sidi YAHAYA Demeurant : Route Bamana , quartier Milimani 97640 SADA</p>	64 615	0	0	0
4	Dembeni Va Sada	AK 1	Terre	2 002	<p>Titre: Le titre 2089 propriété dite SADA II sise à Tsararano dont la contenance est de 119 hectares 54 ares et 38 m² , appartient à la Coopérative Agricole de SADA représentée par monsieur AHMED Abdallah son directeur. Le titre a été établi le 28 octobre 2010 en vertu d'un acte administratif du 1er Aout 1985 enregistré à Mamoudzou le 12 Aout 1985 folio 48 n°755/2 et d'une requision en date du 05 octobre 1984 aux fins de morcellement de la propriété dite "domaine de Dembeni" Titre 61 pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre (16 septembre 1985 volume 5 n° 85)</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>COOPÉRATIVE AGRICOLE ANCIENNE Route Nationale 97640 SADA Numéro SIREN : U 144 749 63</p> <p>Présunte Président : M. Sidi YAHAYA Demeurant : Route Bamana , quartier Milimani 97640 SADA</p>	2 002	0	0	0
5	Dembeni Va Sada	AK 2	Terre	9 875	<p>Titre: Le titre 2089 propriété dite SADA II sise à Tsararano dont la contenance est de 119 hectares 54 ares et 38 m² , appartient à la Coopérative Agricole de SADA représentée par monsieur AHMED Abdallah son directeur. Le titre a été établi le 28 octobre 2010 en vertu d'un acte administratif du 1er Aout 1985 enregistré à Mamoudzou le 12 Aout 1985 folio 48 n°755/2 et d'une requision en date du 05 octobre 1984 aux fins de morcellement de la propriété dite "domaine de Dembeni" Titre 61 pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre (16 septembre 1985 volume 5 n° 85)</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>COOPÉRATIVE AGRICOLE ANCIENNE Route Nationale 97640 SADA Numéro SIREN : U 144 749 63</p> <p>Présunte Président : M. Sidi YAHAYA Demeurant : Route Bamana , quartier Milimani 97640 SADA</p>	9 875	0	0	0
6	Dembeni Va Sada	AK 3	Terre	3 869	<p>Titre: Le titre 2089 propriété dite SADA II sise à Tsararano dont la contenance est de 119 hectares 54 ares et 38 m² , appartient à la Coopérative Agricole de SADA représentée par monsieur AHMED Abdallah son directeur. Le titre a été établi le 28 octobre 2010 en vertu d'un acte administratif du 1er Aout 1985 enregistré à Mamoudzou le 12 Aout 1985 folio 48 n°755/2 et d'une requision en date du 05 octobre 1984 aux fins de morcellement de la propriété dite "domaine de Dembeni" Titre 61 pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre (16 septembre 1985 volume 5 n° 85)</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>COOPÉRATIVE AGRICOLE ANCIENNE Route Nationale 97640 SADA Numéro SIREN : U 144 749 63</p> <p>Présunte Président : M. Sidi YAHAYA Demeurant : Route Bamana , quartier Milimani 97640 SADA</p>	3 869	0	0	0

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE TSARARANO-DEMBENI
ETAT PARCELLAIRE
DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
Cooperative Agricole de Sada

N° du plan	Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)	MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		EMPHISES A ACQUERIR		RELIQUATS	
						Etat civil	Surface	Surface	Surface		
7	Dembeni Va Sada	AK 4	Terre	9 757	<p>Titre: Le titre 2089 propriété dite SADA II sise à Tsararano dont la contenance est de 119 hectares 54 ares et 38 m², appartient à la Cooperative Agricole de SADA représentée par monsieur AHMED Abdallah son directeur. Le titre a été établi le 28 octobre 2010 en vertu d'un acte administratif du 1er Aout 1985 enregistré à Mamoudzou le 12 Aout 1985 folio 48 n°755/2 et d'une requision en date du 05 octobre 1984 aux fins de morcellement de la propriété dite "domaine de Dembeni" Titre E1 pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre (16 septembre 1985 volume 5 n° 85)</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>COOPERATIVE AGRICOLE ANCIENNE Route Nationale 97640 SADA Numéro SIREN : U 144 749 63 Présunte Président : M. Sidi YAHAYA Demeurant : Route Bamanan , quartier Milmani 97640 SADA</p>	9 757	0			
8	Dembeni Va Sada	AK 5	Terre	8 250	<p>Titre: Le titre 2089 propriété dite SADA II sise à Tsararano dont la contenance est de 119 hectares 54 ares et 38 m², appartient à la Cooperative Agricole de SADA représentée par monsieur AHMED Abdallah son directeur. Le titre a été établi le 28 octobre 2010 en vertu d'un acte administratif du 1er Aout 1985 enregistré à Mamoudzou le 12 Aout 1985 folio 48 n°755/2 et d'une requision en date du 05 octobre 1984 aux fins de morcellement de la propriété dite "domaine de Dembeni" Titre E1 pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre (16 septembre 1985 volume 5 n° 85)</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>COOPERATIVE AGRICOLE ANCIENNE Route Nationale 97640 SADA Numéro SIREN : U 144 749 63 Présunte Président : M. Sidi YAHAYA Demeurant : Route Bamanan , quartier Milmani 97640 SADA</p>	8 250	0			
9	Dembeni Va Sada	AK 33	Terre	1 130	<p>Titre: Le titre 2089 propriété dite SADA II sise à Tsararano dont la contenance est de 119 hectares 54 ares et 38 m², appartient à la Cooperative Agricole de SADA représentée par monsieur AHMED Abdallah son directeur. Le titre a été établi le 28 octobre 2010 en vertu d'un acte administratif du 1er Aout 1985 enregistré à Mamoudzou le 12 Aout 1985 folio 48 n°755/2 et d'une requision en date du 05 octobre 1984 aux fins de morcellement de la propriété dite "domaine de Dembeni" Titre E1 pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre (16 septembre 1985 volume 5 n° 85)</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>COOPERATIVE AGRICOLE ANCIENNE Route Nationale 97640 SADA Numéro SIREN : U 144 749 63 Présunte Président : M. Sidi YAHAYA Demeurant : Route Bamanan , quartier Milmani 97640 SADA</p>	1 130	0			
10	Dembeni Va Sada	AK 17	Terre	981	<p>Titre: Le titre 2089 propriété dite SADA II sise à Tsararano dont la contenance est de 119 hectares 54 ares et 38 m², appartient à la Cooperative Agricole de SADA représentée par monsieur AHMED Abdallah son directeur. Le titre a été établi le 28 octobre 2010 en vertu d'un acte administratif du 1er Aout 1985 enregistré à Mamoudzou le 12 Aout 1985 folio 48 n°755/2 et d'une requision en date du 05 octobre 1984 aux fins de morcellement de la propriété dite "domaine de Dembeni" Titre E1 pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre (16 septembre 1985 volume 5 n° 85)</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>COOPERATIVE AGRICOLE ANCIENNE Route Nationale 97640 SADA Numéro SIREN : U 144 749 63 Présunte Président : M. Sidi YAHAYA Demeurant : Route Bamanan , quartier Milmani 97640 SADA</p>	981	0			

Maitre d'ouvrage: EPFAM

Commune: Dembeni

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE TSARARANO-DEMBENI
DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ÉTAT PARCELLAIRE
Coopérative Agricole de Sada

INDICATIONS CADASTRALES					MODE D'ACQUISITION	PROPRIÉTAIRES		EMPHISES À ACQUÉRIR	
N° du plan	Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)		Etat civil	Surface	Surface	RELIQUATS
11	Dembeni Va Sada	AK 18	Terre	1 098	<p>Titre: Le titre 2089 propriété dite SADA II site à Tsararano dont la contenance est de 119 hectares 54 ares et 38 m², appartient à la Coopérative Agricole de SADA représentée par monsieur AHMED Abdallah son directeur. Le titre a été établi le 28 octobre 2010 en vertu d'un acte administratif du 1er Aout 1985 enregistré à Mamoudzou le 12 Aout 1985 folio 48 n°755/2 et d'une requision en date du 05 octobre 1984 aux fins de morcellement de la propriété dite "domaine de Dembeni" Titre 61 pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre (16 septembre 1985 volume 5 n° 85)</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>COOPÉRATIVE AGRICOLE ANCIENTE Route Nationale 97640 SADA Numero SIREN : U 144 749 63 Présunte Président : M. Sidi YAHAYA Demeurant : Route Bamanan , quartier Milmani 97640 SADA</p>	1 098	0	0
12	Dembeni Va Sada	AK 19	Terre	1 991	<p>Titre: Le titre 2089 propriété dite SADA II site à Tsararano dont la contenance est de 119 hectares 54 ares et 38 m², appartient à la Coopérative Agricole de SADA représentée par monsieur AHMED Abdallah son directeur. Le titre a été établi le 28 octobre 2010 en vertu d'un acte administratif du 1er Aout 1985 enregistré à Mamoudzou le 12 Aout 1985 folio 48 n°755/2 et d'une requision en date du 05 octobre 1984 aux fins de morcellement de la propriété dite "domaine de Dembeni" Titre 61 pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre (16 septembre 1985 volume 5 n° 85)</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>COOPÉRATIVE AGRICOLE ANCIENTE Route Nationale 97640 SADA Numero SIREN : U 144 749 63 Présunte Président : M. Sidi YAHAYA Demeurant : Route Bamanan , quartier Milmani 97640 SADA</p>	1 991	0	0
13	Dembeni Va Sada	AK 20	Terre	4 370	<p>Titre: Le titre 2089 propriété dite SADA II site à Tsararano dont la contenance est de 119 hectares 54 ares et 38 m², appartient à la Coopérative Agricole de SADA représentée par monsieur AHMED Abdallah son directeur. Le titre a été établi le 28 octobre 2010 en vertu d'un acte administratif du 1er Aout 1985 enregistré à Mamoudzou le 12 Aout 1985 folio 48 n°755/2 et d'une requision en date du 05 octobre 1984 aux fins de morcellement de la propriété dite "domaine de Dembeni" Titre 61 pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre (16 septembre 1985 volume 5 n° 85)</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>COOPÉRATIVE AGRICOLE ANCIENTE Route Nationale 97640 SADA Numero SIREN : U 144 749 63 Présunte Président : M. Sidi YAHAYA Demeurant : Route Bamanan , quartier Milmani 97640 SADA</p>	4 370	0	0
14	Dembeni Va Sada	AK 21	Terre	814	<p>Titre: Le titre 2089 propriété dite SADA II site à Tsararano dont la contenance est de 119 hectares 54 ares et 38 m², appartient à la Coopérative Agricole de SADA représentée par monsieur AHMED Abdallah son directeur. Le titre a été établi le 28 octobre 2010 en vertu d'un acte administratif du 1er Aout 1985 enregistré à Mamoudzou le 12 Aout 1985 folio 48 n°755/2 et d'une requision en date du 05 octobre 1984 aux fins de morcellement de la propriété dite "domaine de Dembeni" Titre 61 pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre (16 septembre 1985 volume 5 n° 85)</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>COOPÉRATIVE AGRICOLE ANCIENTE Route Nationale 97640 SADA Numero SIREN : U 144 749 63 Présunte Président : M. Sidi YAHAYA Demeurant : Route Bamanan , quartier Milmani 97640 SADA</p>	814	0	0

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE TSARARANO-DEMBENI
 DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉFABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
 ETAT PARCELLAIRE
 Coopérative Agricole de Sada

INDICATIONS CADASTRALES				MODE D'ACQUISITION	PROPRIÉTAIRES		EMPRISES À ACQUÉRIR		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Références	Nature		Surface totale (m²)	Etat civil	Surface	Surface	Surface	Surface
15	Dembeni Ya Sada	AK 22	Terre	2 445	0	2 445	0	0	0	
<p>Titre: Le titre 2089 propriété dite SADA Il sise à Tsararano dont la contenance est de 119 hectares 54 ares et 38 m², appartient à la Coopérative Agricole de SADA représentée par monsieur AHMED Abdallah son directeur. Le titre a été établi le 28 octobre 2010 en vertu d'un acte administratif du 1er Aout 1985 enregistré à Mamoudzou le 12 Aout 1985 folio 48 n°755/2 et d'une requision en date du 05 octobre 1984 aux fins de morcellement de la propriété dite "domaine de Dembeni" Titre G1 pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre (16 septembre 1985 volume 5 n° 85)</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de Filji-Mayotte ou incomplet</p>					<p>COOPÉRATIVE AGRICOLE ANCIENNE Route Nationale 97640 SADA Numéro SIREN :UJ 144 749 63 Présunte Président : M. Sidi YAHAYA Demeurant : Route Bamanan , quartier Milimani 97640 SADA</p>		<p>133 422</p>		<p>0</p>	
16	Dembeni Ya Sada	AK 26	Terre	133 422	0	133 422	0	0	0	
<p>Titre: Le titre 2089 propriété dite SADA Il sise à Tsararano dont la contenance est de 119 hectares 54 ares et 38 m², appartient à la Coopérative Agricole de SADA Il représentée par monsieur AHMED Abdallah son directeur. Le titre a été établi le 28 octobre 2010 en vertu d'un acte administratif du 1er Aout 1985 enregistré à Mamoudzou le 12 Aout 1985 folio 48 n°755/2 et d'une requision en date du 05 octobre 1984 aux fins de morcellement de la propriété dite "domaine de Dembeni" Titre G1 pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre (16 septembre 1985 volume 5 n° 85)</p> <p>Parcelle: La parcelle AK 26 est issue de la division de la parcelle n°AK 25 suivant le PV cadastral n°799 en date du 5 décembre 2013 (disposition N°1 de la formalité 97640J 2013P2129) Déposé à la Conservation de la Propriété Immobilière le 5 décembre 2013</p>					<p>COOPÉRATIVE AGRICOLE ANCIENNE Route Nationale 97640 SADA Numéro SIREN :UJ 144 749 63 Présunte Président : M. Sidi YAHAYA Demeurant : Route Bamanan , quartier Milimani 97640 SADA</p>		<p>142 933</p>		<p>0</p>	
17	Dembeni Ya Sada	AK 35	Terre	142 933	0	142 933	0	0	0	
<p>Titre: Le titre 2089 propriété dite SADA Il sise à Tsararano dont la contenance est de 119 hectares 54 ares et 38 m², appartient à la Coopérative Agricole de SADA Il représentée par monsieur AHMED Abdallah son directeur. Le titre a été établi le 28 octobre 2010 en vertu d'un acte administratif du 1er Aout 1985 enregistré à Mamoudzou le 12 Aout 1985 folio 48 n°755/2 et d'une requision en date du 05 octobre 1984 aux fins de morcellement de la propriété dite "domaine de Dembeni" Titre G1 pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre (16 septembre 1985 volume 5 n° 85)</p> <p>Parcelle: La parcelle AK 27 est issue de la division de la parcelle n°AK 25 suivant le PV cadastral n°799 en date du 5 décembre 2013 (disposition N°1 de la formalité 97640J 2013P2129) Déposé à la Conservation de la Propriété Immobilière le 5 décembre 2013</p>					<p>COOPÉRATIVE AGRICOLE ANCIENNE Route Nationale 97640 SADA Numéro SIREN :UJ 144 749 63 Présunte Président : M. Sidi YAHAYA Demeurant : Route Bamanan , quartier Milimani 97640 SADA</p>		<p>59 900</p>		<p>0</p>	
18	Dembeni	AV 983	Terre	59 900	0	59 900	0	0	0	
<p>Titre: Le titre 2089 propriété dite SADA Il sise à Tsararano dont la contenance est de 119 hectares 54 ares et 38 m², appartient à la Coopérative Agricole de SADA Il représentée par monsieur AHMED Abdallah son directeur. Le titre a été établi le 28 octobre 2010 en vertu d'un acte administratif du 1er Aout 1985 enregistré à Mamoudzou le 12 Aout 1985 folio 48 n°755/2 et d'une requision en date du 05 octobre 1984 aux fins de morcellement de la propriété dite "domaine de Dembeni" Titre G1 pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre (16 septembre 1985 volume 5 n° 85)</p>					<p>COOPÉRATIVE AGRICOLE ANCIENNE Route Nationale 97640 SADA Numéro SIREN :UJ 144 749 63 Présunte Président : M. Sidi YAHAYA Demeurant : Route Bamanan , quartier Milimani 97640 SADA</p>		<p>59 900</p>		<p>0</p>	

Maître d'ouvrage: EPFAM

Commune: Dembeni

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE TSARARANO-DEMBENI
DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

ÉTAT PARCELLAIRE
Coopérative Agricole de Sada

INDICATIONS CADASTRALES				
N° du plan	Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)
19	Dembeni	AV 984	Terre	16 882
Titre: Le titre 2089 propriété dite SADA li sise à Tsararano dont la contenance est de 119 hectares 54 ares et 38 m², appartient à la Coopérative Agricole de SADA li représentée par monsieur AHMED Abdallah son directeur. Le titre a été établi le 28 octobre 2010 en vertu d'un acte administratif du 1er Aout 1985 enregistré à Mamoudzou le 12 Aout 1985 folio 48 n°755/2 et d'une requision en date du 05 octobre 1984 aux fins de morcellement de la propriété dite "domaine de Dembeni" Titre 61 pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre [16 septembre 1985 volume 5 n° 85]				
Parcelle: La parcelle AV 983 est issue de la division de la parcelle mère AV 220 suivant le PV cadastre N° 803 en date du 21 novembre 2013 (disposition N°1 de la formule 9764PJ 2013P2058) Déposé à la Conservation de la Propriété Immobilière le 22 novembre 2013				
PROPRIÉTAIRES		EMPRISES À ACQUÉRIR		
Etat civil		Surface		
COOPÉRATIVE AGRICOLE ANCIENTE Route Nationale 97640 SADA Numero SIREN : U 144 749 63		16 882		
Présunte Président : M. Sidi YAHAYA Demeurant : Route Bahanan, quartier Milmani 97640 SADA		0		

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE TSARARANO-DEMBENI
DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ÉTAT PARCELLAIRE
Communs FEVEZ

INDICATIONS CADASTRALES					MODE D'ACQUISITION		PROPRIÉTAIRES		EXPRESSS À ACQUÉRIR		RÉÉQUILIBRÉS	
N° du plan	Localité	Références	Nature	Surface totale (m²)	Titre	Paramètre inconnu de l'ajl/ajayotte ou incomplet	Titre	Paramètre inconnu de l'ajl/ajayotte ou incomplet	Surface	Surface	Surface	Surface
20	Dembeni Va Sada	AK 6	Terre	36124	Titre: Le titre é1 propriété dite "domaine de Dembeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartient à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Suivant une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph Suivant une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph Parcelle: Paramètre inconnu de l'ajl/ajayotte ou incomplet	FEVEZ C GDM Siren N.ULIES9762 DOMAINE DE DEMBENI 97660 DEMBENI Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) Monsieur FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph	Héritiers présumés Monsieur René Loef FEVEZ, demeurant à 16 rue d'Alenbour 78570 CHANTILLOUP LES VIGNES Monsieur Jean Michel FEVEZ, demeurant Mogombeni 97610 DZAOUZI Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue primaires 79 120 VILLERS SUR CHIZE Madame Hélène FEVEZ, demeurant 10-12 Boulevard Noël Marc 78 570 ANDRESY Madame Gisèle FEVEZ, demeurant 13 bis avenue de la rue de Tsasigny 97 354 REMIRE-MONTLOU Madame Dominique Jélvez, demeurant 110 rue de la folie Méricourt 75 011 PARIS Madame Julia RAKOTOMALALA Veuve FEVEZ, demeurant 6 rue d'Alenbour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES	1657	36124	0		
21	Dembeni Va Sada	AK 7	Terre	1384	Titre: Le titre é1 propriété dite "domaine de Dembeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartient à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Suivant une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph Suivant une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph Parcelle: Paramètre inconnu de l'ajl/ajayotte ou incomplet	FEVEZ C GDM Siren N.ULIES9762 DOMAINE DE DEMBENI 97660 DEMBENI Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) Monsieur FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph		1384	0			
22	Dembeni Va Sada	AK 8	Terre	10 716	Titre: Le titre é1 propriété dite "domaine de Dembeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartient à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Suivant une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph Suivant une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph Parcelle: Paramètre inconnu de l'ajl/ajayotte ou incomplet	Héritiers présumés Monsieur René Loef FEVEZ, demeurant à 16 rue d'Alenbour 78570 CHANTILLOUP LES VIGNES Monsieur Jean Michel FEVEZ, demeurant Mogombeni 97610 DZAOUZI Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue primaires 79 120 VILLERS SUR CHIZE Madame Hélène FEVEZ, demeurant 10-12 Boulevard Noël Marc 78 570 ANDRESY Madame Gisèle FEVEZ, demeurant 13 bis avenue de la rue de Tsasigny 97 354 REMIRE-MONTLOU Madame Dominique Jélvez, demeurant 110 rue de la folie Méricourt 75 011 PARIS Madame Julia RAKOTOMALALA Veuve FEVEZ, demeurant 6 rue d'Alenbour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES		10 716	0			
23	Dembeni Va Sada	AL 2	Terre	1457	Titre: Le titre é1 propriété dite "domaine de Dembeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartient à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Suivant une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph Suivant une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph Parcelle: Paramètre inconnu de l'ajl/ajayotte ou incomplet			1457	0			

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE TSARARANO-DEMBENI
DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET/AT PARCELLAIRE
CONCERNANT FEVEZ

N° du plan	Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)	MODE D'ACQUISITION	PROPRIÉTAIRES		EMPHISES À ACQUÉRIR	RETOURATS
						Etat civil	Surface		
24	Dembeni Va Sida	AL 3	Terre	150	<p>Titre: Le titre 61 propriété dite "domaine de Dembeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartient à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Suivant une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464) - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph Suivant une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>FEVEZ C GDM Siren N.416359762 DOMAINE DE DEMBENI 97660 DEMBENI Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) Monsieur FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p>	150	0	
25	Dembeni Va Sida	AL 4	Terre	990	<p>Titre: Le titre 61 propriété dite "domaine de Dembeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartient à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Suivant une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464) - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph Suivant une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>FEVEZ C GDM Siren N.416359762 DOMAINE DE DEMBENI 97660 DEMBENI Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) Monsieur FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p>	990	0	
26	Dembeni Va Sida	AL 5	Terre	1 623	<p>Titre: Le titre 61 propriété dite "domaine de Dembeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartient à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Suivant une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464) - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph Suivant une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>FEVEZ C GDM Siren N.416359762 DOMAINE DE DEMBENI 97660 DEMBENI Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) Monsieur FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p>	1 623	0	
27	Dembeni Va Sida	AL 6	Terre	1392	<p>Titre: Le titre 61 propriété dite "domaine de Dembeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartient à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Suivant une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464) - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph Suivant une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>FEVEZ C GDM Siren N.416359762 DOMAINE DE DEMBENI 97660 DEMBENI Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) Monsieur FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p>	1392	0	

Maitre d'ouvrage: EPFAM

Commune: Dembeni

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE TSARARANO-DEMBENI
DOSSIER DEMANDE PARCELLAIRE PRÉFABRIÉE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ETAT PARCELLAIRE
Coteurs FEVEZ

INDICATIONS CADASTRALES					MODE D'ACQUISITION			PROPRIÉTAIRES		EMPHITES A ACQUÉRIR		RELIQUATS			
N° du plan	Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)				Etat civil	Surface	Surface		Surface			
28	Dembeni Va Sada	AL 7	Terre	1 074	<p>Titre</p> <p>Le titre é1 propriété dite "domaine de Dembeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartient à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le tiers) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le tiers) - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph <p>Suivant une acquisition par acte de partage en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464)</p> <p>Suivant une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Parcelles</p> <p>Paramètre inconnu de Filij-Mayotte ou incomplet</p>										
29	Dembeni Va Sada	AL 8	Terre	871	<p>Titre</p> <p>Le titre é1 propriété dite "domaine de Dembeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartient à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le tiers) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le tiers) - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph <p>Suivant une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464)</p> <p>Suivant une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Parcelles</p> <p>Paramètre inconnu de Filij-Mayotte ou incomplet</p>										
30	Dembeni Va Sada	AL 9	Terre	482	<p>Titre</p> <p>Le titre é1 propriété dite "domaine de Dembeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartient à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le tiers) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le tiers) - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph <p>Suivant une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464)</p> <p>Suivant une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Parcelles</p> <p>Paramètre inconnu de Filij-Mayotte ou incomplet</p>										
31	Dembeni Va Sada	AL 10	Terre	340	<p>Titre</p> <p>Le titre é1 propriété dite "domaine de Dembeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartient à:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le tiers) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le tiers) - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph <p>Suivant une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464)</p> <p>Suivant une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Parcelles</p> <p>Paramètre inconnu de Filij-Mayotte ou incomplet</p>										
					<p>FEVEZ C. GDM</p> <p>Sire N° U06859762</p> <p>DOMAINE DE DEMBENI</p> <p>97660 DEMBENI</p> <p>Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers)</p> <p>Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers)</p> <p>Madame FEVEZ Anne Marie (le tiers)</p> <p>Monsieur FEVEZ Charles François Louis (le tiers)</p> <p>Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Métiers présumés</p> <p>Monsieur Paul Marie FEVEZ, demeurant 136 rue d'Alentour</p> <p>Monsieur Jean Marcel FEVEZ, demeurant Mngrombeni</p> <p>97610 DZAOUDI</p> <p>Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue pruniers</p> <p>79 170 VILLERS SUR CHZ</p> <p>Madame Hélino FEVEZ, demeurant 10-12 Boulevard Noël Marc</p> <p>78 570 ANDRESY</p> <p>Madame Gisèle FEVEZ, demeurant 13 bis avenue de Latre de Tassigny</p> <p>97 554 REMIRE-MONTLOY</p> <p>Madame Dominique Juvés, demeurant 110 rue de la Folie Méricourt</p> <p>75 011 PARIS</p> <p>Madame Julia RAKOTOMALALA Veuve FEVEZ, demeurant 6 rue d'Alentour</p> <p>78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES</p>										
					<p>Héritiers présumés</p> <p>Monsieur René Jol FEVEZ, demeurant à 16 rue d'Alentour</p> <p>78570 CHANTILLOUP LES VIGNES</p> <p>Monsieur Guy Jean Marcel FEVEZ, demeurant Mngrombeni</p> <p>97610 DZAOUDI</p> <p>Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue pruniers</p> <p>79 170 VILLERS SUR CHZ</p> <p>Madame Hélino FEVEZ, demeurant 10-12 Boulevard Noël Marc</p> <p>78 570 ANDRESY</p> <p>Madame Gisèle FEVEZ, demeurant 13 bis avenue de Latre de Tassigny</p> <p>97 554 REMIRE-MONTLOY</p> <p>Madame Dominique Juvés, demeurant 110 rue de la Folie Méricourt</p> <p>75 011 PARIS</p> <p>Madame Julia RAKOTOMALALA Veuve FEVEZ, demeurant 6 rue d'Alentour</p> <p>78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES</p>										

PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE TSARARANO-DEMBENI
DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE
ETAT PARCELLAIRE
Cadastré FEVEZ

INDICATIONS CADASTRALES				MODE D'ACQUISITION			
N° du plan	Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)	PROPRIETAIRES	EMPHISES A ACQUERIR	RETOULIERS
					Etat civil	Surface	Surface
32	Dembeni Va Sada	AL 42	Terre	14 402	<p>FEVEZ C GDM Sira N'UI6359762 DOMAINE DE DEMBENI 97660 DEMBENI Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) Madame FEVEZ Madeleine Marie Louise (le tiers) Monsieur FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Héritiers présumés Monsieur René Joel FEVEZ, demeurant à 16 rue d'Alentour Monsieur Jean Marie FEVEZ, demeurant à 13 rue d'Alentour Monsieur Guy Jean Marcel FEVEZ, demeurant Mogombeni 97610 DZAOUZI Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue pruniers 79 170 VILLERS SUR CHIZE Madame Hélène FEVEZ, demeurant 10-12 Boulevard Noël Marc 78 570 ANDRESY Madame Gisèle FEVEZ, demeurant 13 bis avenue de l'âtre de Tassigny 97354 REMIRE-MONTLOY Madame Dominique Juvé, demeurant 110 rue de la folie Méricourt 75 011 PARIS Madame Julia RAKOTOMALALA Veuve FEVEZ, demeurant 6 rue d'Alentour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES</p>	14 402	0
33	Dembeni Va Sada	AL 45	Terre	9 454	<p>FEVEZ C GDM Sira N'UI6359762 DOMAINE DE DEMBENI 97660 DEMBENI Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) Madame FEVEZ Madeleine Marie Louise (le tiers) Monsieur FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Héritiers présumés Monsieur René Joel FEVEZ, demeurant à 16 rue d'Alentour Monsieur Jean Marie FEVEZ, demeurant à 13 rue d'Alentour Monsieur Guy Jean Marcel FEVEZ, demeurant Mogombeni 97610 DZAOUZI Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue pruniers 79 170 VILLERS SUR CHIZE Madame Hélène FEVEZ, demeurant 10-12 Boulevard Noël Marc 78 570 ANDRESY Madame Gisèle FEVEZ, demeurant 13 bis avenue de l'âtre de Tassigny 97354 REMIRE-MONTLOY Madame Dominique Juvé, demeurant 110 rue de la folie Méricourt 75 011 PARIS Madame Julia RAKOTOMALALA Veuve FEVEZ, demeurant 6 rue d'Alentour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES</p>	9 454	0
34	Dembeni Va Sada	AL 46	Terre	1 729	<p>FEVEZ C GDM Sira N'UI6359762 DOMAINE DE DEMBENI 97660 DEMBENI Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) Madame FEVEZ Madeleine Marie Louise (le tiers) Monsieur FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Héritiers présumés Monsieur René Joel FEVEZ, demeurant à 16 rue d'Alentour Monsieur Jean Marie FEVEZ, demeurant à 13 rue d'Alentour Monsieur Guy Jean Marcel FEVEZ, demeurant Mogombeni 97610 DZAOUZI Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue pruniers 79 170 VILLERS SUR CHIZE Madame Hélène FEVEZ, demeurant 10-12 Boulevard Noël Marc 78 570 ANDRESY Madame Gisèle FEVEZ, demeurant 13 bis avenue de l'âtre de Tassigny 97354 REMIRE-MONTLOY Madame Dominique Juvé, demeurant 110 rue de la folie Méricourt 75 011 PARIS Madame Julia RAKOTOMALALA Veuve FEVEZ, demeurant 6 rue d'Alentour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES</p>	1 729	0
35	Dembeni Va Sada	AL 47	Terre	107 274	<p>FEVEZ C GDM Sira N'UI6359762 DOMAINE DE DEMBENI 97660 DEMBENI Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) Madame FEVEZ Madeleine Marie Louise (le tiers) Monsieur FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Héritiers présumés Monsieur René Joel FEVEZ, demeurant à 16 rue d'Alentour Monsieur Jean Marie FEVEZ, demeurant à 13 rue d'Alentour Monsieur Guy Jean Marcel FEVEZ, demeurant Mogombeni 97610 DZAOUZI Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue pruniers 79 170 VILLERS SUR CHIZE Madame Hélène FEVEZ, demeurant 10-12 Boulevard Noël Marc 78 570 ANDRESY Madame Gisèle FEVEZ, demeurant 13 bis avenue de l'âtre de Tassigny 97354 REMIRE-MONTLOY Madame Dominique Juvé, demeurant 110 rue de la folie Méricourt 75 011 PARIS Madame Julia RAKOTOMALALA Veuve FEVEZ, demeurant 6 rue d'Alentour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES</p>	107 274	0

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE TSARARANO-DEMBENI
DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ÉTAT PARCELLAIRE
Concerté FEVEZ

INDICATIONS CADASTRALES					MODE D'ACQUISITION		PROPRIÉTAIRES		EMPHITES A ACQUÉRIR		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)			Etat civil	Surface	Surface		Surface	
36	Dembeni Va Sida	AT 26	Terre	3 034	<p>Titre: Le titre 61 propriété dite "domaine de Dembeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartenant à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Suivant une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464) - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph Suivant une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>FEVEZ C DDM Simo N. UJ1639762 DOMAINE DE DEMBENI 97660 DEMBENI Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) Monsieur FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p>	3 034	0	<p>Héritiers présumés Monsieur Paul FEVEZ, demeurant à 16 rue d'Alentour 78570 CHANTILLOUP LES VIGNES Monsieur Guy Jean Marcel FEVEZ, demeurant Mogimbani 97610 DZAOUZI Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue primiers 79 170 VILLERS SUR CHIZE Madame Hélène FEVEZ, demeurant 10-12 Boulevard Nèel Marc 78 570 ANDREY Madame Gaëlle FEVEZ, demeurant 13 bis avenue de laître de Tassigny 97 354 REMIRE-MONTLOU Madame Dominique Jilvez, demeurant 110 rue de la folie Méricourt 75 011 PARIS Madame Julia RAKOTOMALALA Veuve FEVEZ, demeurant 6 rue d'Alentour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES</p>	3 034	0	
37	Dembeni Va Sida	AT 28	Terre	9 963	<p>Titre: Le titre 61 propriété dite "domaine de Dembeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartenant à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Suivant une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464) - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph Suivant une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>FEVEZ C DDM Simo N. UJ1639762 DOMAINE DE DEMBENI 97660 DEMBENI Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) Monsieur FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p>	9 963	0	<p>Héritiers présumés Monsieur René Luel FEVEZ, demeurant à 15 rue d'Alentour 78570 CHANTILLOUP LES VIGNES Monsieur Guy Jean Marcel FEVEZ, demeurant Mogimbani 97610 DZAOUZI Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue primiers 79 170 VILLERS SUR CHIZE Madame Hélène FEVEZ, demeurant 10-12 Boulevard Nèel Marc 78 570 ANDREY Madame Gaëlle FEVEZ, demeurant 13 bis avenue de laître de Tassigny 97 354 REMIRE-MONTLOU Madame Dominique Jilvez, demeurant 110 rue de la folie Méricourt 75 011 PARIS Madame Julia RAKOTOMALALA Veuve FEVEZ, demeurant 6 rue d'Alentour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES</p>	9 963	0	
38	Dembeni Va Sida	AT 29	Sol	433	<p>Titre: Le titre 61 propriété dite "domaine de Dembeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartenant à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Suivant une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464) - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph Suivant une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>FEVEZ C DDM Simo N. UJ1639762 DOMAINE DE DEMBENI 97660 DEMBENI Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) Monsieur FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p>	433	0	<p>Héritiers présumés Monsieur René Luel FEVEZ, demeurant à 15 rue d'Alentour 78570 CHANTILLOUP LES VIGNES Monsieur Guy Jean Marcel FEVEZ, demeurant Mogimbani 97610 DZAOUZI Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue primiers 79 170 VILLERS SUR CHIZE Madame Hélène FEVEZ, demeurant 10-12 Boulevard Nèel Marc 78 570 ANDREY Madame Gaëlle FEVEZ, demeurant 13 bis avenue de laître de Tassigny 97 354 REMIRE-MONTLOU Madame Dominique Jilvez, demeurant 110 rue de la folie Méricourt 75 011 PARIS Madame Julia RAKOTOMALALA Veuve FEVEZ, demeurant 6 rue d'Alentour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES</p>	433	0	
39	Dembeni Va Sida	AT 30	Sol	711	<p>Titre: Le titre 61 propriété dite "domaine de Dembeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartenant à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Suivant une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464) - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph Suivant une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>FEVEZ C DDM Simo N. UJ1639762 DOMAINE DE DEMBENI 97660 DEMBENI Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) Monsieur FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p>	711	0	<p>Héritiers présumés Monsieur René Luel FEVEZ, demeurant à 15 rue d'Alentour 78570 CHANTILLOUP LES VIGNES Monsieur Guy Jean Marcel FEVEZ, demeurant Mogimbani 97610 DZAOUZI Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue primiers 79 170 VILLERS SUR CHIZE Madame Hélène FEVEZ, demeurant 10-12 Boulevard Nèel Marc 78 570 ANDREY Madame Gaëlle FEVEZ, demeurant 13 bis avenue de laître de Tassigny 97 354 REMIRE-MONTLOU Madame Dominique Jilvez, demeurant 110 rue de la folie Méricourt 75 011 PARIS Madame Julia RAKOTOMALALA Veuve FEVEZ, demeurant 6 rue d'Alentour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES</p>	711	0	

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE TSARARANO-DEMBENI
DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ETAT PARCELLAIRE
Consorts FEVEZ

INDICATIONS CADASTRALES					MODE D'ACQUISITION		PROPRIÉTAIRES		EMPHITES A ACQUÉRIER		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)				Etat civil	Surface	Surface		Surface
40	Dembeni Va Sida	AT 31	Lande	1 474	<p>Titre: Le titre 61 propriété dite "domaine de Dembeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartient à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeleine Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Suivant une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464) - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph Suivant une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>FEVEZ C. GDM Sini NUL1659762 DOMAINE DE DEMBENI 97660 DEMBENI Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) Madame FEVEZ Madeleine Marie Louise (le tiers) Monsieur FEVEZ Anne Marie (le sixième) Monsieur FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Métiers présumés Monsieur René Joel FEVEZ, demeurant à 16 rue d'Alentour Monsieur René Joel FEVEZ, demeurant à 16 rue d'Alentour Monsieur Guy Jean Marcel FEVEZ, demeurant Mgongombeni 97610 OZAOUDZI Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue piniers 79 370 VILLERS SUR CHIZE Madame Hélène FEVEZ, demeurant 10-12 Boulevard Noël Marc 78 570 ANDRESY Madame Gisèle FEVEZ, demeurant 13 bis avenue de Latre de Tassigny 97 354 REMIRE-MONTJOLY Madame Dominique Juvé, demeurant 110 rue de la folie Méricourt 75 011 PARIS Madame Julia RAKOTOMALALA Veuve FEVEZ, demeurant 6 rue d'Alentour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES</p>						
41	Dembeni Va Sida	AL 32	Lande	1 241	<p>Titre: Le titre 61 propriété dite "domaine de Dembeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartient à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeleine Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Suivant une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464) - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph Suivant une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>FEVEZ C. GDM Sini NUL1659762 DOMAINE DE DEMBENI 97660 DEMBENI Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) Madame FEVEZ Madeleine Marie Louise (le tiers) Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) Monsieur FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Métiers présumés Monsieur René Joel FEVEZ, demeurant à 16 rue d'Alentour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES Monsieur Guy Jean Marcel FEVEZ, demeurant Mgongombeni 97610 OZAOUDZI Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue piniers 79 370 VILLERS SUR CHIZE Madame Hélène FEVEZ, demeurant 10-12 Boulevard Noël Marc 78 570 ANDRESY Madame Gisèle FEVEZ, demeurant 13 bis avenue de Latre de Tassigny 97 354 REMIRE-MONTJOLY Madame Dominique Juvé, demeurant 110 rue de la folie Méricourt 75 011 PARIS Madame Julia RAKOTOMALALA Veuve FEVEZ, demeurant 6 rue d'Alentour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES</p>						
42	Dembeni Va Sida	AL 34	Lande	34	<p>Titre: Le titre 61 propriété dite "domaine de Dembeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartient à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeleine Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Suivant une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464) - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph Suivant une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>Métiers présumés Monsieur René Joel FEVEZ, demeurant à 16 rue d'Alentour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES Monsieur Guy Jean Marcel FEVEZ, demeurant Mgongombeni 97610 OZAOUDZI Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue piniers 79 370 VILLERS SUR CHIZE Madame Hélène FEVEZ, demeurant 10-12 Boulevard Noël Marc 78 570 ANDRESY Madame Gisèle FEVEZ, demeurant 13 bis avenue de Latre de Tassigny 97 354 REMIRE-MONTJOLY Madame Dominique Juvé, demeurant 110 rue de la folie Méricourt 75 011 PARIS Madame Julia RAKOTOMALALA Veuve FEVEZ, demeurant 6 rue d'Alentour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES</p>						
43	Dembeni Va Sida	AL 36	Lande	13	<p>Titre: Le titre 61 propriété dite "domaine de Dembeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartient à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeleine Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Suivant une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464) - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph Suivant une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>Métiers présumés Monsieur René Joel FEVEZ, demeurant à 16 rue d'Alentour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES Monsieur Guy Jean Marcel FEVEZ, demeurant Mgongombeni 97610 OZAOUDZI Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue piniers 79 370 VILLERS SUR CHIZE Madame Hélène FEVEZ, demeurant 10-12 Boulevard Noël Marc 78 570 ANDRESY Madame Gisèle FEVEZ, demeurant 13 bis avenue de Latre de Tassigny 97 354 REMIRE-MONTJOLY Madame Dominique Juvé, demeurant 110 rue de la folie Méricourt 75 011 PARIS Madame Julia RAKOTOMALALA Veuve FEVEZ, demeurant 6 rue d'Alentour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES</p>						

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE TSARARANO-DEM BENI
DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉLIMINAIRE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ÉTAT PARCELLAIRE
CORSICAT FEVEZ

INDICATIONS CADASTRALES					MODE D'ACQUISITION		PROPRIÉTAIRES		EMPHITES À ACQUÉRIR		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)	Titre	Titre	Etat civil	Surface	Surface	Surface	Surface	
44	Dombeni Va Sida	AT 78	Sol	811	Le titre 61 propriété dite "domaine de Dombeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartient à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Suivent une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464) - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph Suivent une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph Parcelle: La parcelle AT 78 est issue de la division de la parcelle AT 32 suivant le PV du cadastre N° 1602 en date du 14 janvier 2011 (disposition N° 1 de la feuille 9764001 2011 P125) Déposé à la Conservation de la Propriété Immobilière le 14 janvier 2011	FEVEZ C. DOM Siren N.143839762 DOMAINE DE DEMBENI 97660 DEMBENI Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) Monsieur FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph	Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant à 16 rue d'Alentour 78570 CHANTILLOUP LES VIGNES Monsieur Guy Jean Marcel FEVEZ, demeurant Mognombeni 97610 DZAOUZI Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue pruniers 79 170 VILLERS SUR CHIZE Madame Hélène FEVEZ, demeurant 10-12 Boulevard Noël Marc 78 570 ANDREY Madame Gisèle FEVEZ, demeurant 13 bis avenue de Latre de Tassigny 97 354 REMIRE-MONTOLY Madame Dominique Jilves, demeurant 110 rue de la folie Méricourt 75 011 PARIS Madame Julia RAKOTOMALALA Veuve FEVEZ, demeurant 6 rue d'Alentour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES	811	0			
45	Dombeni Va Sida	AT 79	Lande	112 814	Le titre 61 propriété dite "domaine de Dombeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartient à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Suivent une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464) - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph Suivent une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph Parcelle: La parcelle AT 79 est issue de la division de la parcelle AT 32 suivant le PV du cadastre N° 1602 en date du 14 janvier 2011 (disposition N° 1 de la feuille 9764001 2011 P125) Déposé à la Conservation de la Propriété Immobilière le 14 janvier 2011	FEVEZ C. DOM Siren N.143839762 DOMAINE DE DEMBENI 97660 DEMBENI Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) Monsieur FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph	Monsieur Ferné Ioei FEVEZ, demeurant à 16 rue d'Alentour 78570 CHANTILLOUP LES VIGNES Monsieur Guy Jean Marcel FEVEZ, demeurant Mognombeni 97610 DZAOUZI Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue pruniers 79 170 VILLERS SUR CHIZE Madame Hélène FEVEZ, demeurant 10-12 Boulevard Noël Marc 78 570 ANDREY Madame Gisèle FEVEZ, demeurant 13 bis avenue de Latre de Tassigny 97 354 REMIRE-MONTOLY Madame Dominique Jilves, demeurant 110 rue de la folie Méricourt 75 011 PARIS Madame Julia RAKOTOMALALA Veuve FEVEZ, demeurant 6 rue d'Alentour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES	112 814	0			
46	Dombeni Va Sida	AV 1	Lande	479	Le titre 61 propriété dite "domaine de Dombeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartient à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Suivent une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464) - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph Suivent une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet	Monsieur Ferné Ioei FEVEZ, demeurant à 16 rue d'Alentour 78570 CHANTILLOUP LES VIGNES Monsieur Guy Jean Marcel FEVEZ, demeurant Mognombeni 97610 DZAOUZI Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue pruniers 79 170 VILLERS SUR CHIZE Madame Hélène FEVEZ, demeurant 10-12 Boulevard Noël Marc 78 570 ANDREY Madame Gisèle FEVEZ, demeurant 13 bis avenue de Latre de Tassigny 97 354 REMIRE-MONTOLY Madame Dominique Jilves, demeurant 110 rue de la folie Méricourt 75 011 PARIS Madame Julia RAKOTOMALALA Veuve FEVEZ, demeurant 6 rue d'Alentour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES	479	0				
47	Dombeni Va Sida	AV 1485	Lande	261	Le titre 61 propriété dite "domaine de Dombeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartient à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Suivent une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464) - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph Suivent une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet	Monsieur Ferné Ioei FEVEZ, demeurant à 16 rue d'Alentour 78570 CHANTILLOUP LES VIGNES Monsieur Guy Jean Marcel FEVEZ, demeurant Mognombeni 97610 DZAOUZI Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue pruniers 79 170 VILLERS SUR CHIZE Madame Hélène FEVEZ, demeurant 10-12 Boulevard Noël Marc 78 570 ANDREY Madame Gisèle FEVEZ, demeurant 13 bis avenue de Latre de Tassigny 97 354 REMIRE-MONTOLY Madame Dominique Jilves, demeurant 110 rue de la folie Méricourt 75 011 PARIS Madame Julia RAKOTOMALALA Veuve FEVEZ, demeurant 6 rue d'Alentour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES	261	0				

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE TSARARANO-DEMBENI
DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉFABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ÉTAI PARCELLAIRE
Commune FEVEZ

INDICATIONS CADASTRALES					MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPHITESIS A ACQUÉRIR		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)			Etat civil	Surface	Surface		Surface	
48	Dembeni Va Sada	AV 518	Sol	34	<p>Titre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Monsieur FEVEZ Charles Francois Louis (le système) - Madame FEVEZ Charles Francois Louis (le système) <p>Suivent une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464)</p> <p>Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Suivent une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Parcelle:</p> <p>Paramètre inconnu de fidji-Mayotte ou incomplet</p>		<p>FEVEZ C DDM</p> <p>Siren N.UL639762</p> <p>DOMAINE DE DEMBENI</p> <p>97660 DEMBENI</p> <p>Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers)</p> <p>Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers)</p> <p>Monsieur FEVEZ Charles Francois Louis (le système)</p> <p>Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Mérites présumés</p> <p>Monsieur René Joli FEVEZ, demeurant 3,16 rue d'Alentour 78570 CHANTILLOUP LES VIGNES</p> <p>Monsieur Guy Jean Marcel FEVEZ, demeurant Mngrombani 97610 OUAOUZI</p> <p>Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue pruniers 79 170 VILLENS SUR CHIZE</p>					
49	Dembeni Va Sada	AV 522	Terre	28 573	<p>Titre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le système) - Madame FEVEZ Charles Francois Louis (le système) <p>Suivent une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464)</p> <p>Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Suivent une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Parcelle:</p> <p>Paramètre inconnu de fidji-Mayotte ou incomplet</p>		<p>FEVEZ C DDM</p> <p>Siren N.UL639762</p> <p>DOMAINE DE DEMBENI</p> <p>97660 DEMBENI</p> <p>Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers)</p> <p>Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers)</p> <p>Monsieur FEVEZ Charles Francois Louis (le système)</p> <p>Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Mérites présumés</p> <p>Monsieur René Joli FEVEZ, demeurant 3,16 rue d'Alentour 78570 CHANTILLOUP LES VIGNES</p> <p>Monsieur Guy Jean Marcel FEVEZ, demeurant Mngrombani 97610 OUAOUZI</p> <p>Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue pruniers 79 170 VILLENS SUR CHIZE</p>					
50	Dembeni Va Sada	AV 524	Terre	2 605	<p>Titre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le titre 61 propriété dite "domaine de Dembeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartient à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le système) - Madame FEVEZ Charles Francois Louis (le système) <p>Suivent une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464)</p> <p>Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Suivent une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Parcelle:</p> <p>Paramètre inconnu de fidji-Mayotte ou incomplet</p>		<p>Mérites présumés</p> <p>Monsieur René Joli FEVEZ, demeurant 3,16 rue d'Alentour 78570 CHANTILLOUP LES VIGNES</p> <p>Monsieur Guy Jean Marcel FEVEZ, demeurant Mngrombani 97610 OUAOUZI</p> <p>Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue pruniers 79 170 VILLENS SUR CHIZE</p>					
51	Dembeni Va Sada	AV 624	Terre	523	<p>Titre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le titre 61 propriété dite "domaine de Dembeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartient à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le système) - Madame FEVEZ Charles Francois Louis (le système) <p>Suivent une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464)</p> <p>Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Suivent une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Parcelle:</p> <p>Paramètre inconnu de fidji-Mayotte ou incomplet</p>		<p>Mérites présumés</p> <p>Monsieur René Joli FEVEZ, demeurant 3,16 rue d'Alentour 78570 CHANTILLOUP LES VIGNES</p> <p>Monsieur Guy Jean Marcel FEVEZ, demeurant Mngrombani 97610 OUAOUZI</p> <p>Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue pruniers 79 170 VILLENS SUR CHIZE</p>					

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE TSARARANO-DEMBENI
DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉFABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ÉTAT PARCELLAIRE
Concerté FEVEZ

INDICATIONS CADASTRALES				MODE D'ACQUISITION		PROPRIÉTAIRES		EMPHITES A ACQUÉRIR		RETOULATS	
N° du plan	Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)		Etat civil	Surface	Surface		Surface	
52	Dembeni Va Silda	AV 625	Terre	231	<p>Titre: Le titre est propriété dite "domaine de Dembeni" - site à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartenant à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Suivant une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464) - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph Suivant une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Parcelles: La parcelle AV 625 est issue de la division de la parcelle AV 6 suivant le PV du cadastre N° 1112 en date du 15 février 2010 (disposition N°1 sur la formalité 9764/01 2010P138) Acte déposé le 17 février 2010</p>	<p>FEVEZ C GDM Siren NUI6399762 DOMAINE DE DEMBENI 97660 DEMBENI Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) Monsieur FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p>	<p>Méfiers présumés FEVEZ, demeurant à 16 rue d'Alentour N° 79 370 VILLERS SUR CHZ 78570 CHANTILLOUP LES VIGNES Monsieur Jean Michel FEVEZ, demeurant Mhogombeni 97610 DZAOUDZI Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue pruniers 79 370 VILLERS SUR CHZ Madame Hélène FEVEZ, demeurant 10-12 Boulevard Noël Marc 78 570 ANDRESY Madame Gisèle FEVEZ, demeurant 13 bis avenue de l'âtre de Tsasny 97 354 REMIRE-MONTLOU Madame Dominique Juvé, demeurant 110 rue de la folie Méricourt 75 011 PARIS Madame Julia RAKOTOMALALA Veuve FEVEZ, demeurant 6 rue d'Alentour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES</p>	231	0		
53	Dembeni Va Silda	AV 626	Terre	522	<p>Titre: Le titre est propriété dite "domaine de Dembeni" - site à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartenant à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Suivant une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464) - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph Suivant une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Parcelles: La parcelle AV 626 est issue de la fusion des parcelles n°re AV 622 et AV 623 suivant le PV du cadastre N° 1112 en date du 15 février 2010 (disposition N°1 de la formalité 9764/01 2010P138) Acte déposé le 17 février 2010.</p>	<p>FEVEZ C GDM Siren NUI6399762 DOMAINE DE DEMBENI 97660 DEMBENI Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) Monsieur FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p>	<p>Méfiers présumés FEVEZ, demeurant à 16 rue d'Alentour N° 79 370 VILLERS SUR CHZ 78570 CHANTILLOUP LES VIGNES Monsieur Jean Michel FEVEZ, demeurant Mhogombeni 97610 DZAOUDZI Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue pruniers 79 370 VILLERS SUR CHZ Madame Hélène FEVEZ, demeurant 10-12 Boulevard Noël Marc 78 570 ANDRESY Madame Gisèle FEVEZ, demeurant 13 bis avenue de l'âtre de Tsasny 97 354 REMIRE-MONTLOU Madame Dominique Juvé, demeurant 110 rue de la folie Méricourt 75 011 PARIS Madame Julia RAKOTOMALALA Veuve FEVEZ, demeurant 6 rue d'Alentour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES</p>	522	0		
54	Dembeni Va Silda	AV 659	Terre	532	<p>Titre: Le titre est propriété dite "domaine de Dembeni" - site à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartenant à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Suivant une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464) - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph Suivant une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Parcelles: La parcelle AV 659 est issue de la division de la parcelle 658 suivant le PV cadastre N°1561 (DASS50) en date du 24 décembre 2010 (disposition N°1 de la formalité 9764/01 2010P1398). Acte déposé le 27 décembre 2010</p>	<p>FEVEZ C GDM Siren NUI6399762 DOMAINE DE DEMBENI 97660 DEMBENI Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) Monsieur FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p>	<p>Méfiers présumés FEVEZ, demeurant à 16 rue d'Alentour N° 79 370 VILLERS SUR CHZ 78570 CHANTILLOUP LES VIGNES Monsieur Jean Michel FEVEZ, demeurant Mhogombeni 97610 DZAOUDZI Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue pruniers 79 370 VILLERS SUR CHZ Madame Hélène FEVEZ, demeurant 10-12 Boulevard Noël Marc 78 570 ANDRESY Madame Gisèle FEVEZ, demeurant 13 bis avenue de l'âtre de Tsasny 97 354 REMIRE-MONTLOU Madame Dominique Juvé, demeurant 110 rue de la folie Méricourt 75 011 PARIS Madame Julia RAKOTOMALALA Veuve FEVEZ, demeurant 6 rue d'Alentour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES</p>	532	0		
55	Dembeni Va Silda	AV 660	Terre	720	<p>Titre: Le titre est propriété dite "domaine de Dembeni" - site à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartenant à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Suivant une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464) - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph Suivant une acquisition par acte de partage en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Parcelles: La parcelle AV 660 est issue de la division de la parcelle 658 suivant le PV cadastre N°1561 (DASS50) en date du 24 décembre 2010 (disposition N°1 de la formalité 9764/01 2010P1398). Acte déposé le 27 décembre 2010</p>	<p>FEVEZ C GDM Siren NUI6399762 DOMAINE DE DEMBENI 97660 DEMBENI Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) Madame FEVEZ Anne Marie (le sixième) Monsieur FEVEZ Charles François Louis (le sixième) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p>	<p>Méfiers présumés FEVEZ, demeurant à 16 rue d'Alentour N° 79 370 VILLERS SUR CHZ 78570 CHANTILLOUP LES VIGNES Monsieur Jean Michel FEVEZ, demeurant Mhogombeni 97610 DZAOUDZI Monsieur Alfred Marie Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue pruniers 79 370 VILLERS SUR CHZ Madame Hélène FEVEZ, demeurant 10-12 Boulevard Noël Marc 78 570 ANDRESY Madame Gisèle FEVEZ, demeurant 13 bis avenue de l'âtre de Tsasny 97 354 REMIRE-MONTLOU Madame Dominique Juvé, demeurant 110 rue de la folie Méricourt 75 011 PARIS Madame Julia RAKOTOMALALA Veuve FEVEZ, demeurant 6 rue d'Alentour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES</p>	720	0		

Maitre d'ouvrage: EPFAM

Commune: Dembeni

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE TSARARANO-DEMBENI
DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉFABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ÉTAT PARCELLAIRE
Commune FEVEZ

INDICATIONS CADASTRALES					MODE D'ACQUISITION		PROPRIÉTAIRES		EMBRÈS À ACQUÉRIR		RÉQUÉRIS	
N° du plan	Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)	TITRE	Parcelle	Etat civil	Surface	Surface	Surface	Surface	
56	Dembeni Va Sada	AV 661	Terre	70	<p>TITRE Le titre n°1 propriété dite "domaine de Dembeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartient à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le système) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le système) Suivant une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464) - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph Suivant une acquisition par acte de décès en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Parcelle La parcelle AV 661 est issue de la division de la parcelle 658 suivant le PV cadastre N°1561 (D6550) en date du 24 décembre 2010 (disposition N°1 de la formalité 976401 2010P1898. Acte déposé le 27 décembre 2010</p>	<p>FEVEZ C. DOM Siren N.UJ639762 DOMAINE DE DEMBENI 97660 DEMBENI Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) Madame FEVEZ Anne Marie (le système) Monsieur FEVEZ Charles François Louis (le système) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Héritiers présumés Monsieur René Joel FEVEZ, demeurant à 16 rue d'Alentour 78570 CHANTILLOUP LES VIGNES Monsieur soy Jean Marcel FEVEZ, demeurant Mngrombani 97810 DZAOUA Monsieur Jean Baptiste Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue premiers 79 170 VILLES SUR CÈZE Madame Hélène FEVEZ, demeurant 10-12 Boulevard Noël Marc 78 570 ANDRESY Madame Ghislie FEVEZ, demeurant 13 bis avenue de l'âtre de Tassigny 97 351 REBIREC-MONTLOUX Madame Dominique Juvet, demeurant 110 rue de la fille Méricourt 75 011 PARIS Madame Julia RAMOTOMALALA Viviane FEVEZ, demeurant 6 rue d'Alentour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES</p>	70	0				
57	Dembeni Va Sada	AV 517	Terre	208	<p>TITRE Le titre n°1 propriété dite "domaine de Dembeni" sise à Tsararano dont la contenance est de 37 hectares appartient à: - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) - Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) - Madame FEVEZ Anne Marie (le système) - Madame FEVEZ Charles François Louis (le système) Suivant une acquisition par acte de décès en date du 9 août 1956 (Volume 4 N°464) - Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph Suivant une acquisition par acte de décès en date du 18 octobre 1956 au profit de FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Parcelle Paramètre inconnu de filijikayotte ou incomplet</p>	<p>FEVEZ C. DOM Siren N.UJ639762 DOMAINE DE DEMBENI 97660 DEMBENI Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph (le tiers) Madame FEVEZ Madeline Marie Louise (le tiers) Madame FEVEZ Anne Marie (le système) Monsieur FEVEZ Charles François Louis (le système) Monsieur FEVEZ Paul Marie Joseph</p> <p>Héritiers présumés Monsieur René Joel FEVEZ, demeurant à 16 rue d'Alentour 78570 CHANTILLOUP LES VIGNES Monsieur soy Jean Marcel FEVEZ, demeurant Mngrombani 97810 DZAOUA Monsieur Jean Baptiste Joseph FEVEZ, demeurant 1 rue premiers 79 170 VILLES SUR CÈZE Madame Hélène FEVEZ, demeurant 10-12 Boulevard Noël Marc 78 570 ANDRESY Madame Ghislie FEVEZ, demeurant 13 bis avenue de l'âtre de Tassigny 97 351 REBIREC-MONTLOUX Madame Dominique Juvet, demeurant 110 rue de la fille Méricourt 75 011 PARIS Madame Julia RAMOTOMALALA Viviane FEVEZ, demeurant 6 rue d'Alentour 78 570 CHANTILLOUP LES VIGNES</p>	208	0				

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE TSARARANO-DEM'BENI
DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉFABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ÉTAT PARCELLAIRE
Conseil Départemental de Mayotte

N° du plan	Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)	MODE D'ACQUISITION	PROPRIÉTAIRES		EMPRISSES À ACQUÉRIR Surface	RELIQUATS Surface
						Etat civil			
58	Dembèni Va Sada	AV 4	Terre	937	<p>Titre: Le titre 4609 propriété dite "Ecole Mat Dèmp" sis à Dembèni dont la contenance est de 37 ares et 88 m², appartient au Conseil Départemental de Mayotte en vertu d'une réquisition en date du 12 Janvier 1995 aux fins de morcellement des propriétés dites "domaine de Dembèni" titre N°61 et Jacques Odile" titre N°187 pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre (dépot volume 19 N°48)</p> <p>Titre établi le 22 mai 1996.</p> <p>Titre affecté à la commune de Dembèni par arrêté préfectoral N°120/SA/DSF du 31 décembre 2003 inscrit à la Conservation de la propriété immobilière le 31 décembre 2007 Volume 128 N° 551</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet</p>	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 2298500300018 Bp 101 8 rue de l'hôpital 97600 Mamoudzou Président: Monsieur Ben Issa OUSSENI		937	0
59	Dembèni Va Sada	AV 5	Terre	2 850	<p>Titre: Le titre 4609 propriété dite "Ecole Mat Dèmp" sis à Dembèni dont la contenance est de 37 ares et 88 m², appartient au Conseil Départemental de Mayotte en vertu d'une réquisition en date du 12 Janvier 1995 aux fins de morcellement des propriétés dites "domaine de Dembèni" titre N°61 et Jacques Odile" titre N°187 pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre (dépot volume 19 N°48)</p> <p>Titre établi le 22 mai 1996.</p> <p>Titre affecté à la commune de Dembèni par arrêté préfectoral N°120/SA/DSF du 31 décembre 2003 inscrit à la Conservation de la propriété immobilière le 31 décembre 2007 Volume 128 N° 551</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet</p>	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 2298500300018 Bp 101 8 rue de l'hôpital 97600 Mamoudzou Président: Monsieur Ben Issa OUSSENI		2 850	0
60	Dembèni Va Sada	AV 1487	Terre	91	<p>Titre: Le titre 187 propriété dite Jacques Odile" sis à Dembèni dont la surface est de 39 hectares 5 ares et 83 ca appartient au Conseil Départemental de Mayotte</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet</p>	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 2298500300018 Bp 101 8 rue de l'hôpital 97600 Mamoudzou Président: Monsieur Ben Issa OUSSENI		91	0
61	Dembèni Va Sada	AV 1488	Terre	161	<p>Titre: Le titre 187 propriété dite Jacques Odile" sis à Dembèni dont la surface est de 39 hectares 5 ares et 83 ca appartient au Conseil Départemental de Mayotte</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet</p>	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 2298500300018 Bp 101 8 rue de l'hôpital 97600 Mamoudzou Président: Monsieur Ben Issa OUSSENI		161	0
62	Dembèni Va Sada	AV 1507	Terre	49	<p>Titre: Le titre 187 propriété dite Jacques Odile" sis à Dembèni dont la surface est de 39 hectares 5 ares et 83 ca appartient au Conseil Départemental de Mayotte</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet</p>	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 2298500300018 Bp 101 8 rue de l'hôpital 97600 Mamoudzou Président: Monsieur Ben Issa OUSSENI		49	0

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE TSARARANO-DEMBENI
DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉFABRIE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ETAT PARCELLAIRE
Conseil Départemental de Mayotte**

N° du plan	Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)	MODE D'ACQUISITION		PROPRIÉTAIRES		EMPHISES À ACQUÉRIR		RELIQUATS	
					Titre	Parcelle	Etat civil	Surface	Surface			
63	Dembeni Ya Sada	AV 519	Terre	7	Titre: Le titre 187 propriété dite Jacques Odile" sise à Dembeni dont la surface est de 39 hectares 5 ares et 83 ca appartenant au Conseil Départemental de Mayotte	Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 22985000300018 Bp 101 8 rue de l'hôpital 97600 Mamoudzou Président: Monsieur Ben Issa OUSSENI		7	0		
64	Dembeni Ya Sada	AV 521	Terre	7672	Titre: Le titre 484, propriété dite "Réserve forestière de Voundré" dont la surface est de 76 ares et 72 m² est la propriété du Conseil Départemental de Mayotte en vertu d'un acte d'échange n° 4 du 10 Janvier 1996, enregistré au bureau de Mamoudzou le 26 Janvier 1996 F-19 N°135A/1 et d'une réquisition du 6 février 1996 aux fins de morcellement de la propriété SADA II Titre 2089 pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre (dépot volume 20 N°90) Titre établi le 23 Décembre 1996	Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 22985000300018 Bp 101 8 rue de l'hôpital 97600 Mamoudzou Président: Monsieur Ben Issa OUSSENI		7672	0		
65	Dembeni Ya Sada	AV 523	Terre	193	Titre: Le titre 4500 propriété dite "Julius Dembeni" sise à Dembeni dont la surface est de 1 are et 93 m² appartenant au Conseil Départemental de Mayotte en vertu d'une réquisition en date du 5 février 1996 aux fins de morcellement de la propriété dite "Domaine de Dembeni Titre 61 pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre (dépot volume 18 n° 538) Titre établi le 9 février 1996	Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 22985000300018 Bp 101 8 rue de l'hôpital 97600 Mamoudzou Président: Monsieur Ben Issa OUSSENI		193	0		
66	Dembeni Ya Sada	AV 1405	Terre	3192	Titre: Le titre 187 propriété dite Jacques Odile" sise à Dembeni dont la surface est de 39 hectares 5 ares et 83 ca appartenant au Conseil Départemental de Mayotte	Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 22985000300018 Bp 101 8 rue de l'hôpital 97600 Mamoudzou Président: Monsieur Ben Issa OUSSENI		3192	0		
67	Dembeni Ya Sada	AV 1185	Terre	362	Titre: Le titre 187 propriété dite Jacques Odile" sise à Dembeni dont la surface est de 39 hectares 5 ares et 83 ca appartenant au Conseil Départemental de Mayotte	Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 22985000300018 Bp 101 8 rue de l'hôpital 97600 Mamoudzou Président: Monsieur Ben Issa OUSSENI		362	0		

PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE TSARARANO-DEMBENI
ETAT PARCELLAIRE
DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
Conseil Départemental de Mayotte

N° du plan	Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)	MODE D'ACQUISITION	PROPRIÉTAIRES		EMPRISES À ACQUÉRIR	RELIQUATS
						Etat civil	Surface		
68	Dembèni Va Sada	AV 1499	Terre	13749	<p>Titre: Le titre 187 propriété dite Jacques Odile" sise à Dembèni dont la surface est de 39 hectares 5 ares et 83 ca appartient au Conseil Départemental de Mayotte</p> <p>Parcelle: La parcelle AV 1226 est issue de la division de la parcelle mère AV 1225 suivant le PV du cadastre N° 1131 en date du 10 décembre 2018 (disposition N° 1 de la formalité N°764P01 2018P2124) Acte déposé le 10 décembre 2018.</p>	<p>Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 22985000300018 Bp 101 8 rue de l'hôpital 97600 Mamoudzou Président: Monsieur Ben Issa OUSSENI</p>	13749	0	
69	Dembèni Va Sada	AV 944	Terre	471	<p>Titre: Le titre 187 propriété dite Jacques Odile" sise à Dembèni dont la surface est de 39 hectares 5 ares et 83 ca appartient au Conseil Départemental de Mayotte</p> <p>Parcelle: La parcelle AV 944 est issue de la division de la parcelle mère AV 938 suivant le PV du cadastre N°688 en date du 30 juillet 2012 (disposition N° 1 de la formalité 9764P01 2012P21606)</p>	<p>Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 22985000300018 Bp 101 8 rue de l'hôpital 97600 Mamoudzou Président: Monsieur Ben Issa OUSSENI</p>	471	0	
70	Dembèni Va Sada	AV 1490	Terre	1000	<p>Titre: Le titre 4221 propriété dite "service add P" sise à Dembèni dont la surface est de 19 ares et 5 centiares, appartient au Conseil Départemental de Mayotte en vertu d'une réquisition en date du 1er février 1995 aux fins de morcellements de la propriété dite "Jacques Odile" titre N°187 pour créer la nouvelle propriété objet du présent titre (dépot volume 17 N°167) Titre établi le 19 juillet 1995.</p> <p>Parcelle: La parcelle AV 667 est issue de la division de la parcelle mère AV 548 suivant le PV du cadastre N°1645 en date du 7 février 2011 (disposition N°1 de la formalité 9764P01 2011P324) Acte déposé le 7 février 2011.</p>	<p>Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 22985000300018 Bp 101 8 rue de l'hôpital 97600 Mamoudzou Président: Monsieur Ben Issa OUSSENI</p>	1000	0	
71	Dembèni Va Sada	AV 1509	Terre	11	<p>Titre: Le titre 187 propriété dite Jacques Odile" sise à Dembèni dont la surface est de 39 hectares 5 ares et 83 ca appartient au Conseil Départemental de Mayotte</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 22985000300018 Bp 101 8 rue de l'hôpital 97600 Mamoudzou Président: Monsieur Ben Issa OUSSENI</p>	11	0	
72	Dembèni Va Sada	AV 1492	Terre	109	<p>Titre: Le titre 187 propriété dite Jacques Odile" sise à Dembèni dont la surface est de 39 hectares 5 ares et 83 ca appartient au Conseil Départemental de Mayotte</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 22985000300018 Bp 101 8 rue de l'hôpital 97600 Mamoudzou Président: Monsieur Ben Issa OUSSENI</p>	109	0	
73	Dembèni Va Sada	AV 1495	Terre	434	<p>Titre: Le titre 187 propriété dite Jacques Odile" sise à Dembèni dont la surface est de 39 hectares 5 ares et 83 ca appartient au Conseil Départemental de Mayotte</p> <p>Parcelle: Paramètre inconnu de Fidji-Mayotte ou incomplet</p>	<p>Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 22985000300018 Bp 101 8 rue de l'hôpital 97600 Mamoudzou Président: Monsieur Ben Issa OUSSENI</p>	434	0	

Maitre d'ouvrage: EPFAM

Commune: Dembeni

**PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE TSARARANO-DEMIBENI
DOSSIER D'ENQUÊTE PARCELLAIRE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
ÉTAT PARCELLAIRE
Conseil Départemental de Mayotte**

N° du plan	Lieu-dit	Références	Nature	Surface totale (m²)	MODE D'ACQUISITION	PROPRIÉTAIRES		EMPRISES À ACQUÉRIR Surface	RELOUATS Surface
						Etat civil			
74	Dembeni Ya Sada	AV 1500	Terre	482	Titre: Le titre 187 propriété dite Jacques Odile" sise à Dembeni dont la surface est de 39 hectares 5 ares et 83 ca appartient au Conseil Départemental de Mayotte Parcelle: Paramètre inconnu de filij-Mayotte ou incomplet	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 22985000300018 Bp 101 8 rue de l'hôpital 97600 Mamoudzou Président: Monsieur Ben Issa OUSSENI		482	0
75	Dembeni Ya Sada	AV 1485	Terre	261	Titre: Le titre 187 propriété dite Jacques Odile" sise à Dembeni dont la surface est de 39 hectares 5 ares et 83 ca appartient au Conseil Départemental de Mayotte Parcelle: Paramètre inconnu de filij-Mayotte ou incomplet	Conseil Départemental de Mayotte SIRET: 22985000300018 Bp 101 8 rue de l'hôpital 97600 Mamoudzou Président: Monsieur Ben Issa OUSSENI		261	0